LA BASTILLE
DÉVOILÉE.

HUITIEME LIVRAISON.

Cette huitieme livraiſon contient des notes relatives aux perſonnes miſes à la Baſtille depuis le 13 janvier 1781 juſqu'au 22 février 1782.

LA BASTILLE
DÉVOILÉE,
OU
RECUEIL
DE PIECES AUTHENTIQUES
POUR SERVIR A SON HISTOIRE.

Huitieme livraiſon.

. . . . . , *Detecta apparuit ingens*
Regia, & umbroſæ penitus patuêre cavernæ.
VIRG. Æneïde, l. VIII.

Le produit de cette livraiſon eſt deſtiné, comme celui des précédentes, au ſoulagement des malheureux.

A PARIS,
Chez DESENNE, libraire, au Palais-Royal.

1790.

L'ARTICLE du docteur Hallot, qui commence à la page 133 de la livraiſon précedente, étoit à l'impreſſion lorſque nous avons reçu les obſervations ſuivantes. Elles auroient dû ſe trouver inſérées dans l'article même ; nous prions le lecteur de vouloir bien les y tranſporter. Il eſt toujours de toute juſtice d'entendre l'avocat des deux parties ; celui de la faculté a déja parlé, écoutons donc maintenant celui de la ſociété royale de médecine.

» Lorſque la ſociété royale de médecine fut » établie en 1776, pour entretenir une correſ- » pondance avec les médecins les plus inſtruits » ſoit de France ſoit des pays étrangers, pour » recueillir & publier leurs obſervations & » pour donner des ſecours au peuple des pro- » vinces & des campagnes, contre les épidé- » mies & les épizooties, toutes les facultés » & colleges de médecine de France applaudirent » à cet établiſſement & ſe firent un devoir de » le ſeconder. La ſeule faculté de Paris s'éleva » contre cette inſtitution utile & lui oppoſa les » plus grands obſtacles. En vain on repréſenta » à cette faculté qu'elle n'étoit point fondée à

» réclamer comme un privilege, des travaux
» dont elle ne s'étoit jamais occupée & auxquels
» d'ailleurs rien ne l'empêchoit de ſe livrer ; en
» vain on lui répéta qu'il exiſtoit depuis long-
» tems à Londres, à Edimbourg, à Madrid, à
» Barcelone, à Copenhague, &c. des ſociétés
» de médecine ; que nulle part elles n'étoient
» confondues avec les colleges ou facultés, parce
» que l'eſprit des corps enſeignans différe
» trop de celui des corps academiques pour qu'on
» puiſſe les concilier entr'eux ; en vain on fit
» obſerver que la ſociété de médecine avoit
» été inſtituée avec le même régime que l'aca-
» démie des ſciences, & que la faculté n'étoit
» pas plus fondée dans ſes prétentions contre la ſo-
» ciété de médecine, que l'univerſité elle-même
» ne l'avoit été, lorſque dans le principe elle
» avoit réclamé contre les académies. Ces motifs,
» quoique excellens, quoique ſans replique,
» ne firent qu'irriter ceux des membres de la
» faculté qui s'étoient chargés d'agir contre la
» ſociété de médecine ; ils n'épargnerent aucuns
» moyens pour l'étouffer dès ſa naiſſance & en-
» ſuite pour l'arrêter dans ſes progrès. Les doc-
» teurs de la faculté commencerent par délibérer
» qu'ils ne conſulteroient plus avec ceux de la ſo-
» ciété de médecine ; réſolution criminelle qui eſt

» un véritable attentat contre la liberté & la
» ſanté publiques. Pendant quatre années, c'eſt-
» à-dire, depuis 1776 juſqu'en 1780, ils ne ceſ-
» ſerent de répandre les libelles les plus injurieux
» & les calomnies les plus atroces. Dans ces
» libelles on pourſuivoit les médecins de la
» ſociété, dans tous les détails de leur vie privée,
» dans leurs liaiſons les plus intimes, auprès
» de leurs malades, & on les préſentoit toujours
» comme des ignorans, comme des fripons, ou
» comme des aſſaſſins; on ne ceſſoit de les noircir
» ſur-tout auprès des membres du parlement
» auquel on parvint une fois à ſurprendre un
» ordre qui defendit à la ſociété de médecine
» de tenir une de ſes ſéances publiques & de
» faire la diſtribution de ſes prix; la faculté
» de médecine commit une plus grande in-
» juſtice, en refuſant la régence à MM. de
» Fourcroy, Chambon, Hallé & la Guerene,
» parce qu'ils étoient entrés dans la ſociété de
» médecine. Cette injuſtice ſubſiſte encore aujour-
» d'hui, & M. de Fourcroy, l'un des plus illuſtres
» profeſſeurs de l'europe, que tous les jours
» on entend avec admiration & chez lequel les
» docteurs les plus inſtruits de la faculté de Paris
» vont étudier la chimie & l'hiſtoire naturelle,
» par un décret de la faculté plus ridicule encore

» qu'il n'eſt barbare, eſt privé de la régence &
» exclus du ſein de cette compagnie.

» Qu'ont fait les membres de la ſociété de
» médecine au milieu de cette perſécution ?
» Ils ont réſolu de ne point répondre à tant
» d'injures ; ils ont travaillé en ſilence à élever
» l'édifice de leurs travaux. Aujourd'hui, pour
» les rendre odieux, on veut qu'ils ſoient reſ-
» ponſables des formes miniſterielles employées
» dans l'ancienne adminiſtration. Feu M. Hallot,
» docteur de la faculté de Paris, étoit un des
» plus infatigables auteurs des libelles répandus
» contre la ſociété. Le gouvernement employa,
» pour le punir, un moyen dont on a ſans doute
» trop abuſé. La ſociété de médecine apprit
» avec la plus grande peine que M. Hallot avoit
» été mis à la baſtille. Auſſi-tôt elle nomma
» des députés qui ſe tranſporterent à Verſailles
» pour demander ſon élargiſſement, que feu
» M. de Laſſone obtint. Le fait eſt trop notoire
» pour qu'il puiſſe être conteſté. La conduite
» de la ſociété de médecine a été trop modérée,
» ſa patience a été trop grande & trop ſoutenue
» pour qu'on puiſſe la ſoupçonner d'avoir eu
» part à cet acte de deſpotiſme. En le ſollicitant,
» elle auroit agi d'une maniere trop impolitique
» pour qu'il ſoit permis de l'en accuſer, &

» ceux qui ont connu feu M. de Laſſone, ſavent
» qu'il étoit par caractere autant que par prin-
» cipes, très-éloigné d'une ſemblable violence.
» On n'ajoutera rien de plus à cet expoſé; mais
» il ſeroit facile, ſi on vouloit en prendre la
» peine, de démontrer que ceux qui ont influé
» ſur les réſolutions que la faculté a priſes contre
» la ſociété de médecine, ont toujours été con-
» duits par un eſprit d'intolérance, d'égoïſme qui
» n'eſt nullement d'accord avec cette liberté
» que profeſſent ceux qui aiment les lettres &
» qui cultivent leur raiſon ».

PASCAL BOYER, né à Taraſcon en Provence, l'un des rédacteurs des nouvelles politiques du mercure de france, demeurant à Paris rue croix des petits champs, maiſon du ſieur Carlin, marchand de cors-de-chaſſe.

A l'époque de la détention de ce priſonnier, il paroiſſoit dans les pays étrangers pluſieurs libelles contre des perſonnages conſidérables, que la cour croyoit compoſés à Paris, tandis que c'étoient des productions fabriquées au dehors par quelques écrivains fugitifs, & ordonnées par celui-là même que l'adminiſtration avoit chargé de veiller à ce qu'elles fuſſent étouffées dans leur berceau. On ſait que ce miſérable *eſpionné* à ſon tour, fut ſurpris deux ans après en flagrant délit & confiné à la baſtille. Mais avant cette découverte, pluſieurs écrivains furent ſoupçonnés, ceux ſur-tout qui avoient une correſpondance ſuivie en Angleterre & en Hollande. On en arrêta pluſieurs & aucun d'eux ne put fournir de lumieres ſur l'arſenal où ſe forgeoient tous ces libelles qui déſoloient la cour. On s'imagina que le ſieur Boyer, s'il ne coopéroit pas à leur rédaction, pourroit du moins, par les correſpondances qu'il entretenoit, en avoir connoiſſance & même les recevoir; il fut donc arrêté. Mais on reconnut, en viſitant ſes papiers, que, bien loin d'avoir la moindre part

à ces ténébreuſes productions, il avoit toujours prémuni ſes correſpondants étrangers contre les impoſtures qu'elles pouvoient contenir. Auſſi ne reſta t-il pas long-tems à la baſtille. Le comte de Vergennes chercha à le conſoler de cette *mépriſe*, en lui donnant les plus grandes facilités pour augmenter ſes correſpondances & ſes relations au dehors.

Le ſieur Boyer a été pendant quatre ans le principal rédacteur du courier de l'europe ; il a travaillé enſuite à la gazette de Leyde, & depuis la révolution il a fait paroître une nouvelle feuille périodique ſous le titre de *gazette univerſelle*.

PIERRE DU ROSAY âgé de 69 ans, né à Paris, paroiſſe Saint Germain l'Auxerrois, écrivain, demeurant à Paris rue neuve Saint-Denis, maiſon du ſieur Gauchard, maçon.

Ce priſonnier fut arrrêté en même tems & pour la même cauſe que le précédent.

Le ſieur Barth (car tout cela ſe tient) avoit procuré au ſieur du Roſay la connoiſſance du ſieur Boyer. Ce dernier lui faiſoit copier les bulletins qu'il envoyoit au vicomte de Polignac à Soleure, au duc de Polignac, à la gazette de Leyde & au mercure. Il y en avoit une cinquieme copie dont le ſieur du Roſay n'a pu indiquer la deſtination.

Dans l'interrogatoire qu'on a fait ſubir à la baſtille, au ſieur du Roſay, on a fort inſiſté pour ſavoir ſi les bulletins que le ſieur Boyer envoyoit aux Polignacs ne contenoient pas des anecdotes ſur quelques perſonnes de la cour.

Le ſieur du Roſay n'étoit que le copiſte du ſieur Boyer. Eh bien, ſans égard pour ſon grand âge (il étoit ſeptuagenaire) on n'en a pas moins eu l'inhumanité de le renfermer à la baſtille.

JOSEPH ALEXIS PALLEBOT DE SAINT-LUBIN, âgé de 43 ans, né à Lyon, à Paris depuis 3 mois, logé rue neuve Saint-Euſtache, à l'hôtel de Strasbourg, tenu garni par la dame veuve Moreau.

Dans la vie de cet homme il y a un coin de ſingularité qui ne pourra que plaire à nos lecteurs, & nous faire pardonner le détail où nous allons entrer.

S'il faut s'en rapporter au mémoire que M. *Laſſon de Ladebat*, négociant de Bordeaux, donna à l'adminiſtration en 1781, on doit regarder le ſieur *Pallebot* comme l'un des plus hardis & des plus actifs aventuriers de notre tems : en diverſes circonſtances il a tour à tour paru en Europe & dans les Indes, ſous les noms de *Winslow*, *de Maffei* & de chevalier de *Saint-Lubin*. C'eſt ſous cette derniere dénomination

qu'il a joué ſon dernier rôle. Sa famille étoit de Lyon, elle le fit paſſer à l'iſle Bourbon où il fut garçon chirurgien, il ſeroit trop long de le ſuivre dans ſes voyages à Pondicheri, au Bengale, de décrire ſes démêlés avec le ſieur *Brayer*, ingénieur de Calcuta, avec M. *Zinguebad* danois, & gouverneur de Sirampour, avec M. *Taillefer* hollandois, & gouverneur de Sinchurat; de le voir revenir en Europe, obtenir des récompenſes de la compagnie des Indes, de le ſuivre encore à Lisbonne, à Libourne, à Naples, en Chipre, à Baſſora & à Bagdad, d'où il repaſſa dans les Indes. Il s'étoit donné dans toutes ſes courſes le nom de chevalier, & quand on conſidere ſon induſtrie, on peut dire : c'eſt là vraiement *un chevalier d'induſtrie.*

En 1766 il parut chez *Aider Ali Kan*, décoré d'une croix. M. *Maiſtre de la Tour*, alors à la tête des françois qui ſervoient dans l'armée de ce prince, le reçut avec des égards & le préſenta au nabab à qui le chevalier de *Saint-Lubin* commença par faire ſa cour en lui offrant une tabatiere qui avoit apartenu au duc de Chaulnes, avec qui il avoit fait connoiſſance en Italie. Ce préſent & les bons offices de M. *Maiſtre de la Tour*, lui valurent un commandement.

On peut obſerver que cette facilité à accueillir un étranger qu'on ne connoît pas encore, qui

n'a point encore donné des preuves de talens, montre combien les indiens ſont encore peu avancés en raiſon, combien ils ſont encore au deſſous de nous, combien ils croient les europeens ſupérieurs à eux : leur vie en général, n'eſt qu'une enfance prolongée.

Le chevalier de *Saint-Lubin* ne tarda pas à inſpirer des méfiances ; & l'emploi qu'on lui avoit confié lui fut ôté. Il obtint de reſter dans le camp du nabab ; & de commandant il devint encore garçon chirurgien. Il employa ce nouvel état à préparer la défaite *d'Ayder-Aly* ſon bienfaiteur ; il débaucha la plupart des françois au ſervice de ce prince. On eut des ſoupçons & il fut arrêté ; mais il échappa à la vigilance des geoliers & ſe rendit à Madras.

Le gouverneur de cette place reçut le fugitif ; celui-ci lui découvrit le ſecret des forces *d'Aider-Ali* ; il l'aſſura de la défection de ſon artillerie & la guerre fut déclarée ; les françois en effet déſerterent. M. Maiſtre, qui commandoit le corps des artilleurs, fut trahi & fait priſonnier : *Aider-Ali* fut battu deux fois ; ſa flotte preſque détruite, fut conduite à Bombay & *Mangalor* fut pris.

Ce n'étoit pas aſſez de la défection des troupes de *Aider-Ali* ; MM. *Laſſon de Ladebat*, aſſurent que le chevalier de *Saint-Lubin* avoit tramé contre ce prince des projets encore plus crimi-

nels. C'eſt ainſi que *Aider-Ali* notre allié naturel par ſa poſition comme par le beſoin de réſiſter aux anglois, faillit à ſuccomber ſous les trames obſcures d'un vil aventurier. — C'eſt M. *Laffon* qui parle.

Les anglois voyant combien *Saint-Lubin* étoit fécond en reſſources, ſe l'attacherent : il eut bientôt une grande inflnence dans le conſeil de Madras ; il paſſoit même dans l'eſprit de beaucoup d'anglois pour en être l'arbitre. On le chargea du ſoin honorable de débaucher des ſoldats françois, danois, hollandois, indiens pour les réunir aux forces angloiſes. Pour un pareil emploi il montra toujours un talent ſupérieur. Une fortune conſidérable fut la récompenſe de ſes ſervices en ce genre.

Une des jouiſſances de l'amour propre c'eſt d'étaler ſon opulence aux yeux de ceux qui ont vu notre médiocrité. Cela décida *Saint-Lubin* à revenir dans ſa patrie : il eut l'imprudence de débarquer à l'iſle Bourbon ; on s'y reſſouvint de ſa conduite paſſée, on y fut inſtruit du rôle qu'il avoit joué à Madras, il fut arrêté, envoyé priſonnier en France, & mis à la baſtille en arrivant. L'adminiſtration ne connoiſſoit point d'autre maniere de punir ceux dont elle avoit à ſe plaindre.

Son eſprit lui donna des amis, ſa fortune des

prôneurs ; ſes aventures lui valurent un grand nombre de perſonnes qui s'intéreſſerent à lui. La france qui n'étoit point en guerre avec les anglois n'avoit rien à lui reprocher. On crut pouvoir ſe ſervir d'un homme qui connoiſſoit bien la peninſule des Indes, & on le mit en liberté.

Le chevalier de *Saint-Lubin* devenu libre, obtint par ſes ſoupleſſes, par ſon eſprit & par le récit de ſes aventures, la confiance de pluſieurs perſonnes en place : on le produiſit à M. de Sartine & il fut bientôt un homme néceſſaire à ce miniſtre, qui ne connoiſſoit ni les Indes ni l'adminiſtration de la marine, ni les intérêts reſpectifs des princes de cette peninſule.

La plupart des papiers & mémoires qui étoient dans les bureaux de la marine ſur la politique & le commerce de l'Aſie, lui furent communiqués. Un travail facile ajouta encore à l'opinion qu'on avoit de ſes talens. Pour ſe rendre utile & pour forcer le miniſtere à l'employer il ſuppoſa qu'il entretenoit des liaiſons avec pluſieurs nababs; il en connoiſſoit à fond, diſoit-il, le caractere & la politique ; il donna des projets d'alliance & de commerce avec les différens peuples de l'Indoſtan ; M. de Sartine s'engoua de l'aventurier & le dépêcha dans les Indes, avec le titre d'envoyé plénipotentiaire de ſa majeſté.

Dans ces circonſtances où le gouvernement

s'occupoit d'une négociation dans l'Inde, M. *Laffon de Ladebat*, fameux négociant de Bordeaux, armoit un bâtiment & ſon fils étoit venu à Paris pour raſſembler les fonds néceſſaires à l'équipement de ce vaiſſeau deſtiné au voyage de l'Inde & de la Chine. Il crut devoir en donner avis à M. de Sartine ; & le chevalier de *Saint-Lubin* mis en jeu, ne tarda pas à être l'une des connoiſſances de ce fils. Il s'établit même entr'eux deux des liaiſons d'intimité & de confiance réciproques. Celui-ci montra au fils *Laffon de Ladebat* les pouvoirs de ſa majeſté, lui faiſant entendre que pour éviter la publicité du plan qu'il alloit remplir, l'intention du miniſtre étoit qu'il s'embarquât ſur un vaiſſeau particulier, ſans que le gouvernement parût en avoir extérieurement connoiſſance.

La cargaiſon du vaiſſeau fut déterminée en partie d'après les vues du miniſtre & les plus propres à ſeconder la miſſion du ſieur *Saint-Lubin*. Six cens mille francs furent employés en fuſils, canons, boulets, cordages, poudre à canon & munitions de toute eſpece.

Le gouvernement prit intérêt à l'expédition du vaiſſeau ; car le département de la guerre ordonna de couler les canons de fonte qui entrerent dans ſa cargaiſon.

Le chevalier *Saint-Lubin* ſe rend à Bordeaux ;

le vaiſſeau de M. *Laffon* fut nommé le *Sartine*; le ſieur *Couronat* qui depuis long-tems naviguoit au ſervice de ce négociant, en fut nommé le capitaine.

Déja le gouvernement avoit conçu des méfiances ſur le chevalier de Saint-Lubin & avoit donné ordre de l'arrêter; mais quand cet ordre arriva à Bordeaux, le vaiſſeau étoit en pleine & haute mer.

Quand on eut doublé le cap vert, le capitaine reçut ordre de pavoiſer le vaiſſeau, & les officiers de ſe rendre chez l'envoyé de ſa majeſté. Saint-Lubin s'y montra en uniforme, chamaré, du cordon rouge & de la fameuſe croix du chriſt, & annonça *de par le roi que* « rien ne ſe fera » que de ſon agrément & que tout françois qui » ſe trouvera ſur la côte de Malabar ou ſur » celle de Coromandel, ſera ſoumis à ſes ordres.

Enſuite il lut les pleins pouvoirs qu'il avoit de créer des conſuls, des agens, des députés de commerce, des capitaines de port & le tout finit ſelon ſes ordres, par un ſalut de vingt coups de canon en l'honneur de l'envoyé plénipotentiaire de ſa majeſté.

A peine eut-il annoncé ſes pouvoirs, qu'il commença à jetter la diſcorde dans l'équipage; il mit aux priſes le capitaine & le ſubrecargue.

L'un & l'autre dans la ſuite ont dépoſé contre lui.

Le *Sartine* mouilla à Mahé, mais il fut défendu au capitaine de vendre un ſeul article de ſa cargaiſon & de parler de l'objet du voyage du *Sartine*.

On appareilla pour Mangalor, port appartenant au celebre *Aider Ali-Kan*. Les officiers de ce prince offrirent d'acheter la cargaiſon entiere & même le vaiſſeau. Tout favoriſoit une vente très-avantageuſe de toutes les marchandiſes. Le capitaine Couronat, vouloit vendre, charger & partir pour la Chine. Cette vente eût été utile à *Aider Ali*, qui méditoit déja de grands projets contre les anglois, c'étoit ſervir la cauſe des françois; mais le ſieur Saint-Lubin ſe refuſa à cette vente. M. *Laſſon* prétend qu'*Aider Ali* autrefois trahi par lui, s'il l'avoit ſoupçonné dans ſes états, l'eût fait fouler ſous les pieds de ſes éléphans.

Le chevalier de Saint-Lubin ordonne de lever l'ancre & de Mangalor fait voile pour Goa; nouvelle defenſe de vendre; delà il ſe rend à Chaoul, port autrefois occupé par les portugais, aujourd'hui appartenant aux marates, & où l'on ne voit que quelques habitations, la plupart détruites; ce port ne préſentoit pour la vente & le commerce aucune reſſource.

Vingt coups de canon annoncent à l'Aſie la deſcente de Saint-Lubin qui, en débarquant, étala, dit-on, la pompe la plus ridicule, & qui enſuite eſcorté de gardes & de pages, ſe mit en marche pour Pôni, capitale des marates. C'étoient les matelots & les mouſſes qui formoient ce brillant cortege.

Le capitaine Couronat eut ordre de le ſuivre pour traiter de la vente de la cargaiſon; & pour l'y forcer, il lui défendit de vendre tant à *Aider Ali* qu'aux anglois.

Ce capitaine ſoupçonne Saint-Lubin du mauvais deſſein, de s'emparer de la cargaiſon; il eſt arrêté, & pendant dix mois traîné de cachots en cachots, aſſaſſiné, couvert de bleſſures & de coups, n'échappant à un danger que pour en trouver de plus terribles.

Tout ce qui a rapport à l'expédition du vaiſſeau le Sartine, hommes & marchandiſes, ſubit la loi du malheur & M. Laffon de Labedat, l'un des négocians les plus eſtimables de Bordeaux & l'un des plus utiles à la France, fut uiné.

Cet événement ſe paſſa dans l'Indoſtan en 1778 & il ne fut plus queſtion du chevalier de Saint-Lubin : en 1780, d'abord après la retraite de M. de Sartine, il rentra à Paris; ſes premiers ſoins furent de croiſer les vues de l'adminiſtration qui croyoit devoir des dédomagements à M. Laffon

de

de Ladebat; il ſe préſenta chez le marquis de Caſtries qui avoit ſuccédé à M. de Sartine dans le département de la marine, & chercha à juſtifier ſa conduite & ſes négociations dans l'Indoſtan; mais tant de voix s'éleverent contre lui, que pour toute réponſe à ſon apologie, on le fit enfermer à la baſtille, où il eut l'agrément d'avoir ſon noir avec lui; il eût mieux valu le traduire en juſtice réglée.

En 1782 il y étoit encore : le dégoût de tout aliment s'empara de lui; il perdit juſqu'au beſoin de manger : déja il y avoit neuf jours qu'il n'avoit pris aucune nourriture. Son negre eut beau certifier ce fait extraordinaire; pour s'en aſſurer, on lui fit prendre ſes repas hors de la tour, & bien obſervé s'il ne prenoit rien pour porter à ſon maître, le fait fut conſtaté. M. de Saint-Sauveur, alors lieutenant de roi de la baſtille, & M. Chenon, commiſſaire, qui dans ces circonſtances le vit pluſieurs fois, certifient que le chevalier de Saint-Lubin pouſſa l'abſtinence entiere de toute nourriture & de toute boiſſon juſqu'au cinquante-huitieme jour.

De la baſtille M. le Noir le fit paſſer à Charenton, où il eut les jardins pour promenade. Son eſprit & la maniere piquante dont il contoit ſes aventures lui valurent beaucoup de douceur de la part des freres geoliers. Etant parvenu à gagner

la confiance du frere qui l'accompagnoit dans ſes promenades, il en obtint la liberté de ſe promener ſeul; & il en uſa pour s'évader en franchiſſant les murs du jardin.

Le chevalier de Saint-Lubin devenu libre, ſe retira en Allemagne; c'eſt de là qu'il écrivit ſouvent & inutilement au marquis de Caſtries pour obtenir l'agrément de revenir en France. Ce miniſtre de la marine ſe montrant inflexible, Saint-Lubin alla en Hollande, où il fit imprimer un ouvrage ſur l'Indoſtan & les diverſes branches de commerce qu'on pourroit y établir. Nous ignorons où il eſt aujourd'hui.

On ſe permettra au ſujet de M. de Sartine une obſervation: ceux qui lui refuſoient des talents & même de l'eſprit, lui accordoient le tact des hommes. Un ſeul coup d'œil lui faiſoit lire juſques dans le fond des ames: il devinoit, dit-on, les hommes. Sur le viſage & la contenance, il trouvoit tout leur caractere, leurs vices & leurs vertus. Il faut pourtant convenir que ce tact qu'on lui accordoit ſi généreuſement lorſqu'il étoit lieutenant.général de police, n'étoit point auſſi ſûr qu'on a prétendu: & la preuve, c'eſt qu'il ſe trompa dans le choix d'une perſonne qu'il lui importoit le plus de connoître pour l'employer utilement Il ſe trompa à l'égard de l'aventurier Saint-Lubin; cette faute a coûté

pluſieurs millions au gouvernement, & a été ſuivie en politique, de malheurs que le public ignore.

GUILLAUME IMBERT DE BOUDEAUX, né à Limoges, ci-devant bénédictin, logé à Paris rue quincampoix, dans une chambre garnie ſiſe au premier étage d'une maiſon occupée par le ſieur Daire, marchand fripier.

Le ſieur Imbert fut arrrêté pour les mêmes raiſons qui occaſionnerent la détention des ſieurs Boyer & du Roſay dont on a parlé précedemment, & celle des ſieurs le Tellier & Barth dont il a été queſtion à la fin de la livraiſon précédente. Comme eux il étoit accuſé de débiter des nouvelles à la main, comme eux il étoit ſoupçonné de répandre des anecdotes injurieuſes à la famille royale. Le ſieur Imbert étoit coopérateur d'une feuille périodique qui s'imprimoit à Munſter en Allemagne ſous le titre de *correſpondance littéraire*. Il prétend qu'il n'a été arrêté qu'à la réquiſition de M. de Montbarey, ſur le compte duquel on avoit inſéré une anecdote qui lui déplut ſans doute à raiſon de ſa trop grande vérité.

Le ſieur Imbert a eu le privilege heureuſement aſſez rare d'être compté à trois fois différentes au nombre des priſonniers de la baſtille. La premiere au mois de novembre 1772, la deuxieme

au mois de janvier 1781 & la troiſieme au mois de janvier 1782.

Lorſque nous parlerons de cette derniere détention, nous promettons un article détaillé & l'entiere publication de l'interrogatoire que le ſieur Imbert ſubit à cette époque.

Nous allions clorre cet article, lorſqu'on nous a remis un exemplaire du libelle intitulé le *pou:* c'eſt lui qui occaſionna la détention des ſieurs Barth & le Tellier. Nous ne croyons pouvoir en rendre un compte plus juſte à nos lecteurs, qu'en tranſcrivant ce qu'on en dit dans la *correſpondance ſecrete*, tome X, page 293.

» L'animal immonde ſe promene ſur toutes » les parties du corps de nos plus illuſtres per- » ſonnages, enfin il ſe fourre dans un carton où » ſe trouve un manuſcrit dont il rend compte » & qui contient les détails les plus infâmes & » les plus extravagans ſur toute la cour ».

LE SIEUR BUCKINGAM, NEGOCIANT. Ce priſonnier eſt entré à la baſtille le 26 Janvier 1781, & en eſt ſorti le 5 mars de la même année; il étoit logé dans la *deuxieme comté.*

Voilà tout ce que nous avons pu ſavoir ſur ſon compte. Nous n'avons cependant épargné aucunes recherches; nous avons tour à tour conſulté les officiers & porte-clefs de la baſtille, les commiſſaires & inſpecteurs de police; aucun

d'eux n'a pu nous apprendre la cauſe de la détention de ce priſonnier, il nous a été impoſſible de ſavoir ce qu'il étoit devenu.

JEAN BAPTISTE CAPIN dit BELLOT, né à Grenade en Gaſcogne, porte-clefs de la baſtille, demeurant préſentement rue Jean-Beauſire à Paris.

On aura de la peine à croire que par correction on ait renfermé à la baſtille, un porte-clefs qui par état l'étoit preſque toute ſa vie. Cette détention pouvoit être utile aux autres priſonniers; Capin en aura ſenti toute l'horreur, il aura pu juger de quel prix ſont les plus petites conſolations pour un homme privé de ſa liberté. Peut-être ſeroit-il devenu plus compâtiſſant, ſi lorſqu'on lui rendit ſa liberté, on lui eût rendu ſon ancien état; peut-être que les Delauney, les le Noir, les Sartines, les Breteuil, les..... je m'arrête, la liſte en ſeroit trop longue ſi je voulois tous les nommer, peut-être que tous ces miniſtres & demi-miniſtres n'auroient jamais commis tous les crimes dont ils ſe ſont rendus coupables, ſi on leur avoit fait faire à chacun un ſéminaire plus ou moins long dans une priſon d'état.

Revenons à Capin : parlons de la cauſe des circonſtances de ſon empriſonnement; ce porte-clefs étoit depuis 31 ans à la baſtille, dans peu il devoit obtenir ſa retraite. M. Delauney ne

l'aimoit pas, la preuve s'en trouve dans ce qui ſuit.

On fit un crime, en 1781, à Capin d'avoir reçu, en 1775, de l'argent d'un nommé Cantel, boucher à Giſors & priſonnier à la baſtille, & d'avoir remis de ſa part une lettre à un nommé Guenier, marchand de vin, rue Saint-Jacques. Ce Cantel étoit l'un de ceux arrêtés dans l'affaire des bleds, par conſéquent, comme je viens de le dire en 1775, & par conſéquent encore avant l'entrée de M. Delauney à la baſtille. On ajoutoit que ce priſonnier avoit lui-même fait l'aveu de l'infidélité du porte-clefs & que c'étoit par les agens de la police & ſucceſſivement par le lieutenant de police que ce fait étoit parvenu aux oreilles du gouverneur.

Capin eſt arrêté : la marque de ſa dignité, ſon trouſſeau de clefs, lui eſt enlevé, on le renferme dans une chambre ; il y reſte ſix ſemaines bien complettes, ſans qu'on paroiſſe ſonger à lui. Enfin le 27 mars on voit arriver ſucceſſivement à la baſtille le Noir, Chenon, le ſecrétaire Boucher, & juſqu'à l'inſpecteur Desbrunieres; on fait deſcendre Capin, & après une eſpece d'interrogatoire, cet honnête tribunal, de concert avec Delauney, le condamne à un exil à 20 lieues de la capitale. Capin m'a aſſuré qu'il n'avoit jamais vu à ce ſujet ni ſignature du roi ni ordre du miniſtre.

Le porte-clefs qui ſervoit Capin avoit reçu ordre d'oublier que celui-ci avoit été ſon camarade, & de le traiter comme un priſonnier ordinaire. Capin avoit beau repréſenter qu'il étoit dans le ſecret, & demander ſi les réponſes qu'on lui faiſoit, étoient celles qu'un porte-clefe étoit obligé de faire à ſes priſonniers, ou bien ſi elles étoient différentes & s'il pouvoit y compter; il ne put obtenir aucun éclarciſſement.

Le jugement de l'honnête aréopage ſatisfit Delauney; il le débarraſſa d'un homme qu'il n'aimoit pas, & ſon éloignement à 20 lieues le tranquilliſa ſur les mauvais propos qu'il pouvoit tenir ſur ſon compte; il eut d'ailleurs alors la faculté de donner la place qu'il laiſſoit vacante à un homme qui la poſtuloit depuis long-tems, à Loſſinotte, ancien valet-de-chambre de M. de Jumillac, & qui avoit déja ſon pere porte-clefs à la baſtille.

Après 31 ans de ſervice, Capin perdit en même tems & un poſte qui lui valoit près de 3 livres par jour & l'eſpoir prochain de ſa retraite. Il eſt exilé à 20 lieues de Paris, à coup ſûr dans un lieu où il n'aura pas trouvé à exercer ſon ancien état. Quand pendant 31 ans de ſa vie on a été porte-clefs de la baſtille, quel état embraſſer lorſqu'on a perdu celui-là?

Capin doit eſpérer que M. de Saint-Prieſt, à

qui on reproche un foible pour tout ce qui s'appelle porte-clefs ou ancien agent de la baſtille, voudra bien réparer l'injuſtice de M. Delauney. Abſtraction faite des ſervices qu'il a pu rendre, c'eſt un homme à ſecourir, il eſt vieux, il eſt infirme & malheureux.

Sans vouloir improuver le membre de l'aſſemblée nationale qui a dénoncé la conduite de M. de Saint-Prieſt, qu'on me permette de dire qu'il a eu tort de comprendre dans cette dénonciation la penſion de M. de Saint-Sauveur; qu'on me permette de rappeller à l'aſſemblée nationale les ſervices que cet officier a rendus à tous les priſonniers détenus de ſon tems à la baſtille, qu'il eſt époux, pere de pluſieurs enfans, & que la penſion qu'on veut lui arracher fait toute la fortune de ſa famille.

Dailleurs cette prétendue penſion donnée à M. de Saint-Sauveur au mois d'octobre dernier, n'eſt point une penſion nouvelle, quoique les apparences ſemblent le faire préſumer. M. de Saint-Sauveur a ſervi pendant 22 ans dans un régiment d'infanterie; il a enſuite été employé 17 ans dans l'état de major de la baſtille, c'eſt à raiſon des ſervices de ſon pere & à raiſon des ſiens, tant dans les troupes du roi qu'à la baſtille, qu'on lui a accordé diverſes penſions qui ſe trouvent aujourd'hui réunies dans un ſeul & même brevet; il y en a même une portion qui remonte juſques en 1746.

M. de Saint-Sauveur, pour des raiſons qui lui font honneur, fut obligé de quitter ſa place le 10 décembre 1785. A cette époque le miniſtre lui marqua que le roi venoit d'ordonner au gouverneur de la baſtille, de porter ſa penſion ſur les états de dépenſes de ce château, leſquels états étoient enſuite payés par le tréſor royal.

La baſtille étant détruite, ces mêmes états n'exiſtant plus, M. de Saint-Sauveur a cru être en droit de demander, & M. de Saint-Prieſt a cru devoir lui accorder un brevet d'une ſomme égale à celle qu'il recevoit précédemment. Cette penſion ne peut être conſidérée comme nouvelle, le mode de ſon payement ſeul eſt nouveau.

Je ne crains pas de le dire, ce ſeroit une injuſtice que de ſupprimer la penſion de M. de Saint-Sauveur, elle ne doit éprouver d'autre réduction que celle qui ſera décrétée pour toutes les penſions en général.

Si 87 ans de ſervice entre ſon pere & lui n'étoient pas des titres ſuffiſans pour M. de Saint-Sauveur; s'il en falloit de nouveaux, qu'on conſulte tous les priſonniers de la baſtille qui ont eu des relations avec lui. Interpellez M. le cardinal de Rohan; joſe croire que ce prélat prendra la défenſe de cet officier, & qu'il voudra bien ſe rappeller que s'il perdit ſa place en 1785, c'eſt parce qu'on lui reprocha un intérêt trop marqué aux maux de cet illuſtre priſonnier. Que de

moyens le prince Louis a pour défendre la cauſe de M. de Saint-Sauveur! je me garderai de les lui rappeller; ce ſeroit lui inſulter, ce ſeroit lui refuſer la premiere des vertus, la reconnoiſſance.

J'ajouterai encore, & M. de Saint-Sauveur me pardonnera de révéler ici ſon ſecret, j'ajouterai que c'eſt à lui que je ſuis redevable de la plus grande partie des anecdotes que j'ai publiées ſur la baſtille, que c'eſt lui qui m'a dévoilé les horreurs commiſes dans cette caverne ténébreuſe, & que ſans ſes révélations, elles ne ſeroient jamais ſorties de l'obſcurité où elles avoient pris naiſſance.

FRANÇOISE MARGUERITE LE ROBERT DE VILLARS, âgée de 26 ans, née à Mont-Louis près Perpignan, épouſe de M. *Joſeph* DE CAZE, conſeiller au parlement de Rouſſillon réſidant à Perpignan, elle demeurant à Paris, rue de Bourbon-ville-neuve, au coin de celle Saint-Philippe.

Madame Caze étoit fille de feu M. de Villars, chevalier de Saint-Louis, aide-major de Mont-Louis en Rouſſillon, homme de condition, de la maiſon des ducs de Villars. M. de Villars fut livré de fort bonne heure à la paſſion du vin & aux vices qui y tiennent : il avoit epouſé une Napolitaine (1), fort belle, mais pauvre

(1) Il eſt bon de relever ici une erreur que j'ai vu

quoique bien née. Le frere aîné de M. de Villars étoit capitaine aux Gardes, officier général fort conſidéré dans le monde & à l'armée. L'aide major de Mont-Louis, pour ſoutirer de l'argent de ſon frere, n'avoit d'autre moyen que de le menacer de venir le trouver à Paris. Un envoi de quelques louis étoit le prix aſſuré du déſiſtement d'un pareil voyage.

Mademoiſelle de Villars, jolie, aimable, ſenſible

---

imprimée quelque part, ſans cependant pouvoir indiquer où. Cette erreur a plutôt rapport à la mere de madame Caze qu'à madame Caze elle-même, qui n'avoit jamais fait le voyage de Naples. Voici ce que j'ai lu : « madame » Caze étoit fort belle & fort intrigante ; des aventures » galantes la menerent à Naples ; elle y devint la maîtreſſe » du roi. De jour en jour elle prenoit ſur l'eſprit du » monarque, un aſcendant qui auroit peut-être fini par » le gouverner entiérement. La reine fut inſtruite de ces » amours & en devint jalouſe. Voulant régner par elle- » même & craignant une rivale, elle donna des ordres » pour arrêter & enlever la dame Caze. On ne lui laiſſa » que 4 heures pour ſortir de Naples. On lui remit l'ar- » gent néceſſaire pour revenir en France ; mais à peine » fut-elle à Paris, que le lieutenant-général de » police reçut ordre de l'envoyer à la baſtille. Son crime » n'étoit pas d'avoir été aimée du roi de Naples, mais » on crut devoir s'aſſurer de ſa liberté, crainte que dans » ſes indiſcrétions elle ne compromît la reine de Naples, » ou crainte qu'elle n'eût quelques ſecrets d'état.

& douée de beaucoup d'eſprit naturel, mais dénuée de fortune, fut forcée d'épouſer M. de Caze, conſeiller au conſeil ſouverain de Rouſſillon, mari déja caduc, mais doué de qualités eſtimables. La jeune femme ne put trouver dans cet attachement diſproportionné le bonheur qu'il falloit à des ſens actifs & à un cœur aimant & ſenſible. Elle eut des amans; après les diviſions & les brouilleries de ménage qui devoient être la ſuite de ces infidélités, elle vint à Paris; ſa figure, & ſur-tout ſon caractere à la fois bon & folâtre, y réuſſirent; elle y eut des amis. Elle voyoit beaucoup ſes compatriotes & en étoit aimée généralement. Quelquefois obérée par la médiocrité de ſes reſſources & par l'excès de ſes généroſités, elle a toujours conſervé la réputation d'une bonne & honnête femme; toujours elle a été la dupe de ſa confiance; elle a vingt fois trouvé l'occaſion de faire fortune & jamais elle n'a ſu en profiter.

Soit amour propre, ſoit envie d'obliger, ſoit, ce qui eſt encore plus probable, le beſoin de tirer parti de ſes reſſources, la dame Caze s'aviſa cependant de faire le métier de ſolliciteuſe. En 1776, elle avoit alors à peine 20 ans, de concert avec M. l'abbé de Montferri, frere du marquis de ce nom, de Perpignan, elle ſollicita auprès de M. de Montbarey, miniſtre de la guerre, un bon

pour la fourniture des ceinturons, des gibernes, & tout ce qui concernoit les équipages en buffle, pour un ſieur Dumez de Saint-Hillier, dont il ſera queſtion plus loin. A la recommandation de la dame Caze & à celle de MM. de Montferri, le miniſtre accorda alors cette fourniture au ſieur Dumez; mais il s'éleva des difficultés entre cet entrepreneur & ſes co-aſſociés, ſur-tout le ſieur Regny, ci-devant banquier, qui obligerent le gouvernement à révoquer ce privilége, parce qu'il fut démontré que le ſervice du roi en ſouffroit. Dépouillé de ſon privilége, le ſieur Dumez attaqua la dame Caze, comme ayant fait payer fort cher un bon qu'elle avoit enſuite fait paſſer à d'autres. Tous les deux furent conduits à la baſtille pour être mis en préſence l'un de l'autre & pour répandre un peu de jour ſur leur affaire. Le ſieur Dumez chargea la dame Caze dans ſon interrogatoire, & la dame Caze nia tout. Leur ſéjour à la baſtille fut d'une très-courte durée.

La dame Caze eſt morte en 1786, dans un hôtel garni, paroiſſe Saint-Jean en greve, d'une maladie de poitrine, dans le chagrin & dans un état voiſin de l'indigence abſolue. Son premier amant, officier de dragons, & toujours ſon ami, l'a ſervi dans ſa maladie de tous ſes moyens juſqu'à ſon dernier moment. Elle eſt morte à 32 ans, pleurée de tous ſes compatriotes & des

amis qu'elle avoit conſervés; elle a montré un courage tranquile & attendriſſant juſqu'à ſon dernier ſoupir. Tels ſont les faits que j'ai recueillis du comte de *** ſon compatriote, de l'abbé *** député à l'aſſemblée nationale, & de trois ou quatre autres de ſes amis. Elle reçut deux jours avant ſa mort la nouvelle d'un héritage, 3000 livres de rente net d'une vieille parente. Elle n'avoit point de dettes; elle avoit eu à ſe plaindre de ſes parens; elle eut le plaiſir de donner ce bien inattendu à ces amis de qui elle avoit reçu les premiers & les derniers témoignages d'une amitié de 20 ans. Cet héritage étoit une rente dont elle ne devoit jouir qu'après & dans le cas de prédécès de ſa parente; ſi elle fut morte deux jours plutôt, elle n'auroit pu en diſpoſer.

Veut-on de nouvelles particularités ſur la détention de la dame Caze? Nous en avons recueilli une infinité, de l'authenticité deſquelles nous répondons. Elle fut arrêtée par l'inſpecteur de Brugnieres & le commiſſaire Chenon, dans une maiſon qu'elle avoit au village de Menil-Montant, ramenée de là dans ſon appartement rue Bourbon-villeneuve, pour qu'on y fît, en ſa préſence, la perquiſition & la ſaiſie de ſes papiers. Il paroît, par les pieces de la procedure qui ſont entre nos mains, qu'elle a conſtamment refuſé de les ſigner. De ſon appartement on la conduiſit à la baſtille.

Le 18 février, le commiſſaire Chenon, *pour l'exécution des ordres à lui adreſſés par ſa majeſté*, ſe rendit chez le ſieur Ropprat, procureur au parlement, rue Beautreilly, & ſe fit remettre toutes les pieces & lettres qui étoient en ſa poſſeſſion concernant l'affaire de la dame Caze & du ſieur Dumez de Saint-Hillier; ces papiers furent tranſportés à la baſtille.

Le ſéjour de la dame Caze dans ce château fut de 28 jours. Comtois, ſon porte-clefs, m'a aſſuré qu'elle n'avoit jamais voulu quitter ſes vêtemens & qu'elle s'étoit toujours couchée toute habillée. Ceux de nos lecteurs qui ont viſité la baſtille, ſentiront mieux que nous ne pourrions l'exprimer, quel contraſte effrayant ces murs épais & rembrunis, ces appartemens voutés & ſolitaires devoient préſenter à une femme jeune & jolie. Quelle différence entre le grabat, le lit de douleur où un priſonnier repoſoit ſa tête à la baſtille, & où il n'avoit guere d'autre ſouvenir que celui de ſes peines & de ſes malheurs, & ces alcoves myſtérieuſes, ces lits voluptueux où l'on n'a que la douce alternative & du ſommeil & du plaiſir.

La captivité de la dame Caze lui apprit à connoître qu'elle avoit de vrais amis; chacun d'eux s'empreſſa à lui procurer toutes les conſolations qui étoient en ſon pouvoir. Il ne ſe

paſſoit pas de jour ſans qu'on lui envoyât du gibier, de la volaille, du vin & autres petites douceurs. Ces divers tributs de l'amitié étoient fort bien reçus à la baſtille ; le gouverneur s'en arrangeoit à merveille, mais la dame Caze n'en profitoit pas ; il falloit un ordre du miniſtre ou du lieutenant-général de police pour qu'on remît aux priſonniers des paquets du dehors, & pour qu'on les laiſſât communiquer avec les étrangers, & cet ordre n'étoit pas encore arrivé. Ce ne fut qu'au moment de ſon élargiſſement que la dame Caze apprit les efforts inutiles que ſes amis avoient bien voulu faire pour adoucir le poids de ſes chaînes.

Par une ſuite du principe que nous avons développé (1) la lettre de cachet en vertu de laquelle la dame Caze fut arrêtée eſt contreſignée de Segur. Tant mieux diſoit-on, en parlant d'un procureur qui avoit perdu la main, il en volera moins; tant mieux, diſoit-on de M. de Segur, lorſqu'il arriva au miniſtere (il n'avoit qu'un bras), il en ſignera pent-être moins de lettres de cachet. Vain eſpoir ! N'a-ton pas vu le fameux la Vrilliere ſe faire remplacer par une main d'argent celle qu'il avoit perdue à la chaſſe. Maudit ſoit à jamais celui qui l'inventa. Si les voûtes ſouter-

(1) Livraiſon précédente, page 8.

rainer

raines de toutes les baſtilles du royaume pouvoient réveler les gémiſſemens, les imprécations dont elles ont été les dépoſitaires, que de fois elles auroient à repéter le nom exécré de la Vrilliere!

LE SIEUR DARGENT, vice conſul d'Eſpagne, né à Amiens en Picardie, demeurant à Paris rue Mauconſeil, hôtel des trois évêchés.

Tout intereſſe dans ce que nous allons dire de Dargent; ſon aventure tient aux mœurs, aux loix & à l'ordre public. La cauſe de ſa détention à la baſtille eut, à Paris, un grand éclat parce qu'elle porta l'allarme à la bourſe, & la maniere dont elle ſe dénoua, au moment où la juſtice rigoureuſe l'appeloit ſur l'échafaud, ouvrit à nos converſations deux ſources intariſſables, l'une de murmure & de blâme, l'autre d'applaudiſſements & de benédictions.

Dargent, né à Amiens d'une famille de négocians, entra fort jeune dans les affaires. On le pourvut d'une place de vice conſul dans une ville d'Eſpagne. A ſon retour en France la ville d'Amiens le chargea d'une commiſſion pour traiter de quelqu'affaire de commerce auprès de M. Necker, miniſtre des finances. Il arriva à Paris vers la fin de 1780, & bientôt on le vit courir les jeux, les ſpectacles, & les filles de théatre; on le vit étaler en luxe, en habits, en

bijoux, tout le faſte d'un opulent débarqué.

Il s'attacha au char de mademoiſelle Colombe, actrice du théatre italien, & dont la beauté & la vogue touchoient déja à leur dernier terme; ou plutôt cette fille s'attacha à Dargent dont la figure étoit très agréable, dont la jeuneſſe n'étoit pas encore énervée par la moleſſe, & dont le faſte, annonçant une grande opulence, faiſoit entrevoir à mademoiſelle Colombe de grandes reſſources.

La fortune de Dargent étoit fort au deſſous de ſon luxe. C'étoit ſon ſecret. Pour ne pas deſcendre du vol qu'il avoit pris, il imagina de fabriquer des actions de l'emprunt que M. Necker avoit ouvert quelques mois auparavant. Ces actions furent portées au libraire Deſaint, pour être imprimées, & ſur la répugnance que ce libraire témoigna à imprimer, Dargent lui montra une lettre également fabriquée & qui étoit ſuppoſée venir de M. Necker lui-même, ou de ſes bureaux.

Lorſque Dargent eut ces actions imprimées, il en remplit les lettres, les chiffres & les ſignatures. Il ſe montroit de tems en tems à la bourſe. Là aidé de quelqu'agent ou courtier de change, il hazardoit quelques actions. Cette allure lui parut trop lente; cette ſource ſe tariſſoit à meſure qu'elle s'ouvroit: ſon jeu, ſon luxe &

ſa maîtreſſe abſorboient trop promptement le produit de cette coquinerie qui demandoit du détail. Dargent voulut opérer en grand & faire ce que les fripons de ce genre nomment *un coup de fortune*.

Il falloit à Dargent une dupe, & en parcourant le tableau des agents de change, ſes vues s'arrêterent ſur M. Dumaine leur doyen, très-honnête homme, mais qui affoibli par l'âge, étoit plus aiſé qu'un autre à tromper. Il ſe préſente chez lui ſans ſe faire connoître, le 12 février, fête de la vierge : ce jour eſt très-remarquable en ce qu'il ſervit dans la ſuite d'indice contre le fauſſaire.

La vente que Dargent fit à M. Dumaine, fut de cinquante ou ſoixante actions, ce qui, à raiſon de 1200 livres chacune, faiſoit une ſomme très-conſidérable ; la plus forte partie lui fut payée en eſpeces, alors ſi communes, qu'il falloit prier pour obtenir des billets de caiſſe.

Ces fonds furent emportés dans un carroſſe de place que Dargent prit dans le voiſinage, pour ſe rendre chez lui, rue mauconſeil, peu éloignée de celle du petit carreau, où logeoit M. Dumaine.

Après cette négociation, la prudence demandoit que Dargent ſe retirât ; mais la prudence eſt rarement la vertu des fripons. Pour ſe tenir en

haleine, il continua de fabriquer des actions ; il les vendoit ou faiſoit vendre en détail. Tout alla bien pendant quelque tems, mais enfin il arriva ce qui étoit impoſſible qui n'arrivât pas. Des actions ſous les mêmes numéros parurent à la bourſe : elles avertirent qu'il y en avoit de fauſſes ; & dès lors l'inquiétude s'empara de tous les porteurs d'actions. Il fallut vérifier, & un examen attentif fit reconnoître pour fauſſes celles que M. Dumaine mettoit ſur la place.

Cet honnête vieillard ne diſconvint point les avoir livrées ; mais il affirma ſous le ſerment & avec toute la candeur de la probité qu'elles lui avoient été vendues par un homme dont il ne pouvoit dire le nom, ayant eu la maladreſſe de ne le lui point demander ; il avoua ſa faute à cet égard. On le connoiſſoit & il fut cru ſur ſa parole. La compagnie fit plus en ſa faveur ; comme elle ſavoit que par l'honorable médiocrité de ſa fortune il étoit hors d'état de rembourſer les fauſſes actions, elle prit des arrangemens à ce ſujet, elle fut pour ainſi dire ſa caution.

Tout ce que put dire M. Dumaine, fut qu'il avoit acheté ces actions le jour de la fête de la vierge, qui n'étoit pas encore d'une date fort ancienne.

A la nouvelle de ce faux qui portoit un coup terrible au crédit, ſi néceſſaire dans ce tems

là, M. Necker preſſa le lieutenant-général de police de faire tout ce qui dépendroit de lui pour découvrir l'auteur d'une telle friponnerie.

Tous les ſuppôts de cette adminiſtration furent lâchés, mais de très-long-tems ils ne firent que de vaines recherches.

Les ſeuls indices donnés par M. Dumaine, étoient le jour précis de la vente, jour de la chandeleur & de la remiſe en eſpeces de preſque toute la ſomme; cette derniere particularité donna à l'inſpecteur de police l'idée que ces fonds devoient avoir été enlevés dans une voiture & peut-être dans un caroſſe de place; il fit pendant pluſieurs jours paſſer en revue tous les cochers de ces voitures.

Enfin, au moment où il n'eſpéroit plus guere de ce côté là, un cocher lui déclara que vers l'époque énoncée, il avoit conduit dans la rue mauconſeil un jeune homme de bonne mine, de grand air, avec beaucoup d'argent, & que pour une très petite courſe, il en avoit reçu un écu de ſix livres; ſans cette généroſité, le fripon eût peut-être échapé aux recherches.

Sur ces détails & ſur le ſignalement du jeune homme, l'inſpecteur de police, accompagné d'un commiſſaire, de quelques mouchards & de quelques ſoldats du guet, ſe tranſporta le ſoir

même dans la rue mauconſeil, hôtel des trois évêchés, entre onze heures & minuit.

Ce détachement étoit conduit par le cocher de place ; l'inſpecteur avant de ſe préſenter diſpoſe ſon monde : chaque argus a un poſte aſſigné ; & les ſignes d'appel convenus, il entre avec le commiſſaire, s'informe dans la maiſon quelles perſonnes y logent; apprend que le ſieur Dargent, celui même dont on lui a donné le ſignalement, eſt au nombre des locataires, qu'il fait une groſſe dépenſe, & qu'il a pour maîtreſſe la demoiſelle Colombe, ſœur aînée d'Adeline.

Dans la réunion de toutes ces circonſtances l'inſpecteur voit la preuve que Dargent eſt l'homme qu'il cherche; celui-ci n'étoit point encore rentré; il ne vint qu'entre minuit & une heure. On le laiſſa monter à ſon appartement; & après le tems préſumé néceſſaire pour qu'il ſe mette au lit, on ſe préſente chez lui en force, on frappe & ſur la difficulté qu'il fait d'ouvrir la porte de ſon appartement, elle eſt auſſi-tôt enfoncée.

Dargent, à la vue de l'eſcouade de police, pâlit, ſe trouble; l'inſpecteur demande l'ouverture de ſes bureaux, ſecretaires & armoires ; point de réſiſtance de ſa part, un ſecretaire s'ouvre & met au jour tout ce qu'on déſiroit. Le malheureux jeune homme avoue tout, & demande qu'on lui faſſe grace de la vie. Procès-verbal eſt

dreſſé, des billets faux imprimés en grand nombre; & dont la plupart ſont déja ſignés.

A ces preuves du corps de délit, on y joint une infinité d'eſſais de ſignatures ſur papier blanc; le tout eſt porté chez M. le Noir, hôtel de la police. On y conduit auſſi Dargent, qui débute par ſe jetter aux pieds du magiſtrat, en le ſuppliant de lui ſauver la potence. Il réitére ſes premiers aveux; déclare en outre que les imprimés ſont ſortis des preſſes de Deſaint, libraire; mais qu'il a trompé ce libraire, qui n'étoit qu'un franc imbecile. Deſaint eſt auſſi arrêté, & tous deux ſont menés la même nuit à la baſtille.

Deux ſingularités accompagnerent la détention de Dargent, ce ſont deux anecdotes propres à nourrir la curioſité du lecteur.

La premiere eſt la permiſſion qu'obtint mademoiſelle Colombe de voir ſon amant; M. le Noir eut toujours de la foibleſſe pour ce genre de créatures. J'ignore quelles pouvoient être ſes vues; mais il eut rarement le courage de réſiſter à leurs demandes. Ces permiſſions qu'il lui coûtoit ſi peu d'accorder à des courtiſannes, ſe changeoient ſouvent en refus formels & durs, lorſque des perſonnes honnêtes, des hommes de lettres demandoient l'entrée de la baſtille pour aller voir & conſoler leurs amis, que l'humeur &

le deſpotiſme d'un miniſtre y avoient enſevelis.

Ce régime inſenſé de la baſtille n'étoit point fait pour les priſons ordinaires. On y laiſſe aux aſſaſſins, aux incendiaires, aux empoiſonneurs, la liberté de voir qui leur plait; le ſcélérat Desrues, cet homme ſi funeſte à la ſociété, juſqu'à la veille de ſon jugement, vit des perſonnes qui, conduites ou par l'intérêt qu'elles prenoient à lui, ou par la ſimple curioſité de voir un monſtre, venoient cauſer avec lui & le diſtraire de l'idée effrayante du bûcher qui l'attendoit.

La ſeconde ſingularité qui a rapport à la détention de Dargent eſt l'alarme qu'il donna à l'état major de la baſtille, par une évaſion qu'il tenta. Lorſqu'on ſait qu'on doit être pendu, on eſt pardonnable de témoigner quelque répugnance, & même d'eſſayer d'échapper à l'échafaud.

Dargent plein de cette idée, ſe leve, s'habille, met un bonnet blanc & une ſerviette devant lui en guiſe de tablier; ainſi accoutré, il ſe remet au lit tout chauſſé & tout habillé, & ferme bien les rideaux. Le porte-clefs qui entre dans la chambre pour faire ſa garde-robe, voyant ſes pantoufles devant le lit & n'ayant aucune raiſon de ſe méfier de lui, ſe contenta en ſortant de pouſſer une ſeule porte, & dédaigna de fermer

les verroux. Dargent profitant du moment d'abſence du porte-clefs, ſort doucement de ſa chambre; au bas de l'eſcalier & à l'entrée de ſa tour, il trouve un panier de bouteilles. Il met ce panier à ſon bras & ſe préſente à la premiere ſentinelle, qui le prenant pour un garçon d'office ou de cuiſine, lui ouvre la premiere porte; la ſeconde ſentinelle fut auſſi ſans méfiance, & le laiſſe paſſer. Déja il étoit dans la cour du gouvernement, lorſque des bas-officiers d'invalides obſervant ſon habillement & jugeant que c'étoit un priſonnier qui s'échappoit, l'arrêterent.

On crie aux armes. Tout l'état major eſt en mouvement, les ſentinelles ſont relevées, on les crut ſéduites, le porte-clefs eſt mis aux arrêts. M. le Noir averti, accourt; ils ſont tous interrogés; on veut ſavoir s'ils ont reçu de l'argent, s'ils connoiſſent les parents ou la maîtreſſe du priſonnier, s'ils les ont vus, &c. Tout le réſultat de ces interrogatoires fut de penſer que Dargent ne vouloit pas être pendu, & que pour échapper au ſupplice, il avoit voulu ſe ſauver de la baſtille.

Cependant une commiſſion formée de juges du châtelet étoit déja nommée. Elle inſtruiſoit le procès, qui ne fut pas long. Quinze jours ſuffirent pour le terminer, & Dargent convenant

de tous les faits, fut condamné à être pendu.

Il avoit en Picardie une famille nombreuſe fort honnête & fort intéreſſante : elle vint à Paris, où elle trouva de puiſſans protecteurs en cour, qui appuyerent auprès du roi & de la reine ſes ſollicitations. Cette famille entiere & fort nombreuſe ſe rendit à Verſailles, en habit de deuil, & ayant été placée ſur le paſſage de leurs majeſtés, elle ſe jetta à leurs pieds en demandant la grace du coupable ; ce ſpectacle attendriſſant eut tout le ſuccès qu'on en attendoit. Le roi accorda la vie au coupable, & commua la peine de mort, en une priſon perpétuelle. Alors il fut transféré à Saint-Yon (1).

Une grande queſtion de droit public s'éleve en ce moment à ce ſujet ; ce n'eſt point de ſavoir ſi le droit de faire grace eſt un attribut de la ſouveraineté, mais c'eſt de ſavoir ſi l'exécuteur des loix a le pouvoir d'en diſpenſer. Rouſſeau, en 1762, mettoit la queſtion en doute : peut-être que de nos jours il eût été moins circonſpect, lui qui dit, que *le tems où les graces deviennent*

(1) Le bruit courut alors qu'il n'y avoit point eu de jugement ; mais ce bruit étoit faux. Il y en eut un prononcé au commencement de mars, quinze jours après que Dargent eut été arrêté. La minute doit ſe trouver au greffe, à moins qu'elle n'ait été enlevée.

fréquentes ; annonce que le tems n'eſt pas loin où elles ne ſeront plus néceſſaires.

Le publiciſte Vattel, l'homme qui a le mieux & le plus méthodiquement écrit ſur le droit public, penſe que le prince peut faire grace, *quand*, dit-il, *cette grace ne fait tort à perſonne.* Mais faire tort à tous, en dérobant un coupable à la loi, n'eſt-ce faire tort à perſonne ? Un acte de clémence envers un particulier, ne ſeroit-il pas un acte d'injuſtice envers la ſociété entiere ? Ne pas punir un coupable, n'eſt-ce pas inviter cent perſonnes à le devenir ?

Qui pourroit aſſurer que le crime des jeunes Agaſſe n'a pas eu ſa ſource dans la grace de Dargent ? Et que pourroit répondre le prince, ſi le pere de ces deux infortunés lui parloit ainſi : « rendez moi mes deux fils. Leur faute » eſt votre ouvrage ; ſi vous aviez laiſſé punir » Dargent, mes enfants effrayés par ſon ſupplice, » n'euſſent point été criminels. Votre bonté » m'en a privé ; c'eſt elle-même qui les a tués.

En terminant cet article, nous parlerons du public & de mademoiſelle Colombe, maîtreſſe de Dargent, & qui l'aimoit, quoique payée par lui. Le jour même qu'on apprit l'arrêt de mort de ſon amant, on la força de jouer *Belinde*, dans l'opéra de la colonie. La ſcene fut d'autant plus douloureuſe pour elle, que ſon rôle étoit

celui d'une femme crue coupable, abandonnée & réduite au deſeſpoir.

Le public ſe montra ſevere & même dur à ſon égard; mais ſe montra-t-il injuſte? En la forçant ce jour-là de paroître ſur la ſcene, il cenſuroit cet état de courtiſanne, dont elle faiſoit le métier, état qui pour la jeuneſſe eſt la ſource de tant de fautes publiques & de crimes ſecrets; mais s'il fut juſte en cenſurant ſa profeſſion de courtiſanne, il ne le fut pas moins pour ſon talent, car il l'accabla d'applaudiſſemens.

JEAN CHARLES DESAINT *jeune*, né à Beauvais en Picardie, imprimeur libraire, demeurant à Paris rue Saint-Jacques.

Le détail dans lequel nous ſommes entrés par rapport au ſieur Dargent a dû ſervir à rendre compte de la cauſe de la détention du ſieur Deſaint. L'affaire de ces deux priſonniers eſt la même, l'intention ſeule étoit différente.

Dargent depuis long-tems fréquentoit la maiſon du ſieur Deſaint; ce dernier avoit imprimé pour lui un mémoire pour le commerce de Picardie, & enſuite un ouvrage de M. Moreau de Beaumont, ſur les impoſitions, dont Dargent s'étoit fait l'éditeur.

Ces premieres affaires firent naître ſucceſſivement plus de liaiſon entre Dargent & ſon imprimeur. Il arrive un jour chez lui & lui dit:

pourriez-vous m'imprimer des billets de la loterie du dernier emprunt ? Deſaint fait d'abord quelques difficultés ; Dargent les leve toutes, en faiſant obſerver à Deſaint que les billets qu'il lui demandoit, étoient comme des modeles de lettres de change qui n'avoient de valeur que par les ſignatures qu'on y ajoutoit.

Deſaint ſe laiſſe aller ; il en imprime d'abord cent qui ne conviennent point à Dargent ; il en fit reimprimer cent autres, & ſucceſſivement on y revint juſqu'à trois fois. Ce fut même le prote qui en dernier lieu traita directement de cet objet avec Dargent, ce qui prouve le peu d'importance que Deſaint y mettoit. Dargent ne demanda même pas le ſecret, & Deſaint le croyoit ſi peu néceſſaire, que ces billets furent remis ſans enveloppe au domeſtique de Dargent.

On a vu l'uſage que ce jeune homme avoit fait de ces billets ; dès qu'il fut arrêté, il nomma ſon imprimeur. Auſſi-tôt un inſpecteur, un commiſſaire de police, une cohorte de mouchards partent pour la rue Saint-Jacques, bloquent & aſſiegent en même-tems la maiſon de Deſaint. Il étoit couché, on le fait lever ; ſans lui en expliquer la raiſon, on fait une perquiſition ſcrupuleuſe dans tous ſes atteliers & magaſins. Vous connoiſſez M. Dargent, lui dit-on ? A ce mot, Deſaint crut qu'il s'agiſſoit de l'ouvrage de M.

Moreau ; pour lequel il n'avoit pas encore l'approbation que Dargent lui faiſoit eſpérer de jour en jour ; il ne ſongea pas même aux billets de loterie. On le conduiſit à l'hôtel de la police ; il y trouve Dargent. C'eſt alors qu'on lui fait part du ſujet de ſon arreſtation, & qu'il commence à fournir les preuves de ſon innocence.

Ces mêmes billets ſervirent à prouver que Dargent étoit coupable, & que Deſaint avoit été trompé. Ils étoient faits avec ſi peu de ſoin, & reſſembloient ſi peu à l'original quant à la partie typographique, qu'il étoit évident que Deſaint en les imprimant, ne pouvoit avoir eu de mauvaiſes intentions. Après une captivité de 25 jours, il fut renvoyé abſous, par un arrêt du parlement, confirmatif d'une ſentence du châtelet.

Pour juſtifier encore davantage la probité du ſieur Deſaint, on nous permettra de dire que c'étoit un homme très-borné & même très-voiſin de l'imbécillité. C'eſt à cela qu'il dut & les égards qu'on eut pour lui, & l'intérêt que l'on prit à ſon ſort. Sa famille obtint facilement la permiſſion d'aller le voir à la baſtille. Il eſt mort il y a 4 mois.

Henri Alexandre Ferdinand Mathieu Dumez de Saint-Hillier, ancien gendarme de la garde du roi, lieutenant-général de la grande louveterie de France.

Dans l'article de la dame Caze, on a dû voir la cauſe de la détention de ce priſonnier. L'ordre pour l'arrêter étoit du même jour ; cependant il n'entra à la baſtille que le onze février, c'eſt-à-dire quatre jours après la dame Caze ; peut-être trouva-t-il le moyen de ſe dérober pendant quelque tems à la pourſuite & aux recherches des limiers de la police.

J'ignore dans quel endroit il fut arrêté ; on ne m'a pas remis le procès-verbal de ſa capture. Mais je ſais que Debrugniere & Chenon, ſe tranſporterent à la Varenne Saint-Maur, diſtant de Paris de près de quatre lieues, à l'effet de faire perquiſition chez le ſieur Dumez de Saint-Hillier, qu'on croyoit retiré dans la maiſon du ſieur Bouhebent, ci-devant banquier. *Le conſeiller du roi commiſſaire au châtelet*, & le *conſeiller du roi inſpecteur de police*, ne trouverent que la dame de Saint-Hillier, à qui *ils firent entendre le ſujet de leur tranſport*, & en préſence de laquelle ils s'emparerent de tous les papiers de ſon mari.

On a déja dû voir dans l'article de la dame Caze, que le ſieur Dumez avoit obtenu, par le canal de cette dame, en 1776, du miniſtre de la guerre, la fourniture de Bufflerie pour les invalides ou pour les régimens provinciaux ; en 1779 ou 1780, les conſeils d'adminiſtration des régimens ayant été chargés de tous les ap-

proviſionnemens néceſſaires à leurs corps reſpectifs, le ſieur de Saint-Hillier ſollicita, comme déja attaché par la fourniture qu'il avoit faite, la permiſſion du miniſtre, d'écrire aux différens conſeils d'adminiſtration, pour les engager à s'adreſſer à lui pour les différentes fournitures de bufflerie dont ils pourroient avoir beſoin, ſous le motif qu'étant déja chargé d'une fourniture de cette eſpece, les différens corps trouveroient dans ſes magaſins les approviſionnemens qui leur ſeroient néceſſaires. Le miniſtre lui accorda la permiſſion d'écrire ces lettres invitatoires.

Sur le compte qui fut rendu à M. de Montbarey, des divers procès qui exiſtoient entre le ſieur de Saint-Hillier & ſes co-aſſociés, dans le courant de 1780, ce miniſtre fit réſilier le marché du ſieur de Saint-Hillier, il évoqua au conſeil la partie adminiſtrative de cette affaire, & laiſſa aux tribunaux ordinaires à juger les parties contentieuſes & d'intêret entre les différens aſſociés. Tel étoit l'état des choſes le 17 décembre 1780, à l'époque de la retraite de M. de Montbarey.

Avant la retraite de M. de Montbarey le ſieur de Saint-Hillier avoit déja rendu plainte contre la dame Caze. La procédure continuoit, lorſque le marquis de Ségur, ſucceſſeur de M. de Montbarey, crut devoir faire arrêter les deux parties

& les faire conduire à la baſtille. Pourquoi donc toujours à la baſtille ? Quand deux particuliers ont un procès, qu'ils plaident, pourriez-vous me dire, M. le maréchal, quel eſt l'inconvenient d'attendre le jugement ?

Cet enlevement ſubit, cette ſaiſie de papiers chez le procureur Ropprat, tout cela feroit croire que le miniſtre diſgracié avoit encore de l'influence. Un *bon*, un privilege excluſif accordé à une jeune & jolie femme, à madame Caze, par un miniſtre qui n'en étoit pas l'ennemi, préſentent des conjectures défavorables au prince de Montbarey. Cependant ceux qui voudroient le juſtifier pourroient dire qu'il n'auroit point caſſé & annullé le marché du ſieur de Saint-Hillier, ſi ſon intérêt avoit demandé qu'il s'aſſurât de ſon ſilence.

Quoi qu'il en ſoit, je ſais, à n'en pouvoir douter, que le ſieur de Saint-Hillier ſe plaint hautement de M. de Montbarey. J'ai été forcé à regret de ne pas entrer dans tous les détails de ſa plainte qui ne m'étoit pas aſſez connue.

JEAN-BAPTISTE MARIE RENDU, né à Pontoiſe, âgé de trente-deux ans, & domeſtique du ſieur d'Angerville.

BARTHELEMI-FRANÇOIS-JOSEPH MOUFFLE D'ANGERVILLE, âgé de cinquante-deux ans, né

à Guéret dans la Marche, écuyer, avocat au parlement.

Ces deux articles n'en font qu'un : c'eſt le maître, c'eſt le valet, & leur cauſe eſt commune ; arrêtés le même jour, ils furent conduits à la baſtille l'un & l'autre le 21 février 1781.

Depuis quelques années, il paroiſſoit ſous le nom de Bachaumont, des mémoires ſecrets. C'étoit un journal où l'on rendoit compte jour par jour de tous les évenemens politiques, littéraires & financiers, des actes de l'autorité & de ceux de la fiſcalité ; des hurlemens du barreau & des cris inſenſés du fanatiſme en chaire ; des balourdiſes des miniſtres & de celles des parlements, des intrigues de la galanterie & des roueries de l'amour ; en un mot les ſottiſes du jour & de la veille, les ſottiſes des couliſſes & celles de la cour, tout étoit expoſé & jugé dans ces mémoires. Le récit n'en étoit ni ſec ni nud ; il étoit toujours aſſaiſonné de réflexions auſſi malignes que piquantes. En Allemagne, dans les Pays-Bas, en Hollande ainſi qu'en France, cet ouvrage formoit à lui ſeul une branche très-conſidérable de la librairie.

Ce qui contribuoit le plus à leur donner la vogue, c'eſt qu'on y déſoloit l'amour-propre de beaucoup de perſonnes en place. Les petites intrigues, les petites aventures des princes, tels

que le comte d'Artois, le duc de Chartres & le duc de Bourbon y formoient une chaîne d'anecdotes qui plaiſoit à tout le monde : le public aime à voir les ſottiſes & les foibleſſes des princes.

Le ſeul homme, en faveur de qui les auteurs montroient quelques ménagemens, étoit le lieutenant-général de police : ils avoient beſoin de l'indulgence de ce magiſtrat pour ne pas empêcher la circulation des mémoires ſecrets ; d'ailleurs, M. le Noir n'étoit peut-être pas fâché qu'on lût ſon apologie dans un journal qui renfermoit la ſatyre de preſque tous les gens en place. Le peu d'entraves qu'il mettoit à l'entrée de cet ouvrage en France, faiſoit penſer qu'il étoit un peu dans le ſecret des auteurs de ces mémoires.

Mairobert, le premier, en avoit jetté les fondements ; cet écrivain fut imprudemment mêlé dans l'affaire des créanciers du marquis de Brunoi ; ſa délicateſſe ne put ſurvivre à l'arrêt du Parlement, qui le condamna comme porteur de billets acquis, pour une ſomme bien au deſſous de leur valeur. Le jour même que le parlement rendit l'arrêt, Mairobert alla chez Poitevin, baigneur ; quand il fut dans le bain, il s'ouvrit avec un raſoir la veine du pied, mais le ſang ne ſortant pas aſſez abondamment & le faiſant

languir, il abrégea la ſcene; avec un piſtolet il ſe brûla la cervelle ſans ſortir du bain.

Après ſa mort, M. d'Angerville ſe chargea de la confection des mémoires ſecrets; ſous ſa plume ils ne perdirent rien de leur agrément & acquirent un degré de correction qu'ils n'avoient point encore eu.

Vers la fin de l'année 1780, il en parut quelques volumes, qui commencerent à exciter une grande curioſité par leur malignité; & qui finirent par provoquer les cris des gens dont on y dévoiloit la conduite & les turpitudes.

La vie de Louis XV, en 4 volumes, qu'on publia à cette époque, ne fit qu'augmenter les cris des mécontens dont la plupart étoient encore puiſſans, & qui vouloient être impunément ou fripons, ou débauchés, ou ridicules.

M. le Noir, réveillé par des murmures qui ſembloient inculper ſa négligence, ſe vit forcé de lancer ſa meute d'eſpions; ils battirent les Pays-Bas, les bords du Rhin & la Hollande; & bientôt il ſut, s'il ne le ſavoit déja, que M. d'Angerville étoit l'un des rédacteurs. Un ordre du roi fut auſſi-tôt expédié pour enlever, lui, ſes papiers, & Rendu ſon domeſtique.

Nous obſerverons qu'il étoit fort ordinaire d'arrêter le domeſtique d'une perſonne ſoupçonnée : on étoit comme ſûr d'avoir le ſecret

du maître ; on commencoit par jetter l'épouvante dans l'eſprit du domeſtique, on le menaçoit de le mettre dans les cachots de bicêtre, s'il ne réveloit pas ce qu'on déſiroit.

Rendu arrêté le premier, dans une chambre qu'il occupoit rue des Arcis, & chez lequel on trouva des nouvelles à la main, avoua qu'il ſervoit de ſecretaire à M. d'Angerville, que c'étoit de lui qu'il tenoit les bulletins ; qu'il n'étoit que chargé de les tranſcrire, qu'il en faiſoit trois copies pour ſon maître, dont l'une étoit envoyée à Roterdam, l'autre à Minden, & l'autre à Bruxelles ; mais qu'il ne pouvoit en ſavoir davantage, attendu que ſon maître parloit toujours très-peu.

M. d'Angerville, logé rue de Berry au marais, chez madame de Champigni, ſa couſine, & veuve d'un conſeiller au parlement, eut le même jour, & ſur l'heure de minuit, la viſite de MM. de la police, ayant à leur tête M. Chenon, commiſſaire, & le ſieur Henri, conſeiller du roi, inſpecteur de police. On enleva tous ſes papiers & ſept cartons remplis de bulletins ou nouvelles à la main, formant une collection depuis 1766 juſqu'en 1781.

Après les recherches & le furetage le plus ſcrupuleux, on mena M. d'Angerville à la baſtille. Son ſéjour n'y fut pas long. Nous n'avons pu

euſé d'infidélité dans ſa charge ; & de s'être approprié un récépiſſé de nouvelles rentes viageres, qu'un particulier lui avoit donné à négocier. Tel étoit le bruit public ; mais cette accuſation ſe trouve un peu atténuée par l'interrogatoire qui eſt ſous nos yeux.

Dans ce même interrogatoire Lavenant prétend que, depuis 1775 juſqu'en 1780, il a perdu plus de 200,200 livres dans diverſes faillites dont il fait l'énumération, ſans parler des intérêts & des frais, qui pouvoient former un objet de 26,000 livres. L'état de ſes dettes ſe monte à trois cens trois mille livres ; le préſident de Corberon, & le chevalier de Corberon, ſon fils, étoient du nombre de ſes créanciers, l'un & l'autre pour une ſomme de 6000 livres. Il ſe trouva ſous les ſcellés environ 140,000 livres en argent & en bons effets ; & balance faite du paſſif & de l'actif, le déficit étoit de 188,000 livres.

Les affaires de Lavenant étoient tellement dérangées, qu'il fit offrir 35 pour cent d'intérêt au ſieur Mercier, par l'entremiſe du ſieur de la Cœurtrire, ancien premier commis de la Marine, demeurant rue des Prouvaires. Cette offre ne contribua pas peu à le faire ſoupçonner. Cependant quoiqu'auſſi-tôt ſa faillite il ait été rayé du tableau des agens de change, ſes confreres

m'ont assuré qu'il étoit plus coupable d'ignorance de son état, que de mauvaise foi. Il ne connoissoit ni la valeur du papier, ni celle des signatures; aussi se trouva-t-il effectivement compromis dans une infinité de banqueroutes. On s'est demandé, pendant long-tems, si c'étoit une faveur ou une injustice qu'on avoit faite à Lavenant, en le faisant mettre à la Bastille; bien des gens ont pensé qu'il n'en auroit pas été quitte à si bon marché, si on l'eût livré à une Justice réglée; d'autres assurerent qu'il n'avoit été arrêté que parce qu'il avoit entre les mains des fonds au chancelier Maupeou & au président d'Aligre. Je dois l'avouer, je n'ai trouvé aucune trace de ce fait dans les papiers de la procédure qui sont entre mes mains.

Lavenant ne fit pas un très-long séjour à la Bastille; peu de tems après y être entré, il lui survint un mal de jambe considérable, suite de son état sédentaire; ce mal de jambe lui valut un peu plutôt sa liberté, il partit pour sa province, où il a obtenu une place de commis dans un bureau des Fermes; quant à la demoiselle Cristal, elle est toujours à Paris.

Charles-Louis de Cardone, âgé de soixante-trois ans dix mois, né à Verdun-sur-Meuse, prêtre du diocese de Toul, ancien prieur de la Ferté Vidam en Perche, logé à Paris rue Dauphine, à l'hôtel d'Espagne, au troisieme.

Sans nous arrêter aux bruits publics qui accuſerent dans le tems ce priſonnier, qui n'étoit que le fils d'un artiſan, de ſe faire paſſer pour un homme de qualité, & d'avoir allongé ſon nom pour ſe faire deſcendre de l'illuſtre maiſon de *Cardonne*, nous paſſerons promptement à l'examen des pieces de ſon doſſier.

Par la premiere, il paroît que l'inſpecteur de Brugnieres l'arrêta on ne ſait où, & le conduiſit pardevant le commiſſaire Chenon, qui lui fit ſubir un interrogatoire qui mérite d'être rapporté en entier. On y trouve la véritable cauſe de la détention & de l'exil de l'abbé de Cardone. Cet interrogatoire eſt conçu en ces termes :

. . . . . » Interrogé s'il n'eſt pas vrai » qu'il eſt dans l'habitude de déclamer dans les » cafés, promenades, & endroits publics, contre » le miniſtere & les perſonnes en place ;

» A répondu que non; que, loin de cela, il » eſt en état de prouver par le ſieur du Tronchet, » & un de ſes camarades, qu'il a expoſé ſa vie » pour contenir dans leurs propos des gens qui » en tenoient d'injurieux contre M. de Sartine, » & autres miniſtres.

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'entr'autres » propos que le répondant a tenus depuis huit » jours, il a dit, en parlant de M. de Maur*pas*,

» que c'étoit dommage qu'il ne ſe fût pas trouvé
» confondu dans l'incendie de l'Opéra ;

» A répondu, qu'au contraire il s'eſt félicité
» de ce que M. de Maurepas étoit ſorti de
» l'Opéra avant que le feu y ait pris.

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai que précédem-
» ment lui répondant a dit ſur la terraſſe des
» Thuileries, en parlant de M. de Maurepas,
» que c'étoit un vieux ſinge, un vieux co-
» quin.

» A répondu que, tout au contraire, il a dit
» à pluſieurs perſonnes, qui ſembloient imputer
» des vues d'intérêt à M. de Maurepas, qu'il
» regardoit ce miniſtre comme ne pouvant pas
» même être ſuſpect, vu ſes grandes ri-
» cheſſes, d'une part, vu le malheur de n'a-
» voir point eu de poſtérité, de l'autre part,
» & vu encore qu'il étoit notoire qu'il avoit
» refuſé toutes ſortes d'appointemens & d'é-
» molumens.

» *L'avons fait fouiller*, & dans ſes poches
» s'eſt trouvé un porte-feuille de cuir rempli de
» papiers, que nous avons mis ſous enveloppe,
» ſur laquelle nous avons appoſé nos ſcellés &
» cachets en cire d'eſpagne rouge ; lequel pa-
» quet, ainſi ſcellé & cacheté, nous avons remis
» au ſieur de Brugnieres, qui s'en eſt chargé,
» pour en faire la repréſentation toutes fois &
» quand.

» Lecture faite au ſieur Abbé de Cardone, » &c. *Signé* DE CARDONE, CHENON «.

Cet interrogatoire fini, de Brugnieres, accompagné du commiſſaire Chenon, ſe rend à l'hôtel d'Eſpagne pour y faire une perquiſition dans les papiers de l'abbé de Cardone, il ne s'y trouva rien de ſuſpect; on forma de tous ſes papiers deux liaſſes; la premiere contenoit neuf pieces relatives à un projet propoſé à MONSIEUR, frere du roi, de réunir à l'ordre de Saint-Lazare & du Mont-Carmel les biens de la maiſon de Saint-Lazare, &c. Dans cette liaſſe il y avoit pluſieurs lettres du ſieur Briſoult, ſecrétaire de la ſurintendance de MONSIEUR, qui étoit le protecteur du projet auprès de M. le marquis de Monteſquiou; la ſeconde liaſſe ne contenoit que des pieces de rebut.

Cette opération achevée, de Brugnieres conduiſit l'abbé de Cardone à la Baſtille. Son entrée dans ce château eſt du 19 juin; le 15 juillet il fut transféré dans les priſons du Châtelet. Auſſitôt ſa tranſlation, il écrivit la lettre ſuivante au commiſſaire Chenon.

» *Le* 15 *juillet* 1781.

» Vous ne pouvez ignorer, M. Chenon, que » je ſuis ſorti aujourd'hui de la Baſtille pour » être traduit au tribunal du petit Châtelet,

» J'aurois pu, au grand château, vous com-
» muniquer des choſes importantes, elles exi-
» geoient que ce fût tête à tête, & nous étions
» cinq ; d'ailleurs, je n'avois pas préſent un
» motif qui pouvoit déterminer la confiance
» que je dois avoir en vous. Je me ſuis rap-
» pellé depuis que j'étois un vieil ami de votre
» frere le céleſtin, & lié de connoiſſance avec
» mademoiſelle votre ſœur, que j'ai été voir
» pluſieurs fois chez M. Bachois. Tout ceci n'eſt
» que pour vous faire voir que je ne vous ſerai
» pas inconnu. Au reſte, ſoyez sûr que vous
» n'aurez jamais eu d'affaire auſſi intéreſſante à
» traiter, & plus propre à vous faire beaucoup
» d'honneur ; ce n'eſt pas ſans raiſon que je
» vous préfere ; vous ne tromperez pas mon
» eſpérance, je vous attends aujourd'hui le plu-
» tôt poſſible. Je ſuis, &c. *Signé* DE CARDONE «.

Le ſéjour de l'abbé de Cardone au Châtelet ne fut pas de très-longue durée. Il paroît, par un billet qu'il écrivit au commiſſaire Chenon, qu'il fut mis en liberté avant le premier août 1781. Ce billet eſt ainſi conçu :

» M. le prieur de Cardone s'eſt tranſporté
» chez M. le commiſſaire Chenon aujourd'hui
» premier août 1781, pour lui déclarer qu'il
» vient de traiter avec un prince étranger,
» ami de la France, pour ſe retirer chez lui,

» qu'il n'a fait & ne fera jamais aucune dé-
» marche pour faire révoquer les ordres du roi.
» Il prie M. Chenon de communiquer à M. de
» Brugnieres, & par ce moyen à tous ſupé-
» rieurs, ſes intentions, qui n'auront d'autre
» délai que le tems néceſſaire à recueillir les
» fonds d'un voyage de plus de 500 lieues. Il
» le prie en même tems de l'aider de ſes con-
» ſeils, comme il a eu la bonté de le lui pro-
» mettre. *Signé* DE CARDONE «.

On voit dans ce billet la confirmation de ce qui ſe trouve imprimé dans le regiſtre inſéré à la tête de la quatrieme livraiſon de cet ouvrage, que ce priſonnier fut exilé hors du royaume. Malgré la promeſſe qu'il en avoit faite, de ne faire aucune démarche pour faire révoquer l'ordre du roi, il eſſaya cependant d'émouvoir la commiſération de M. le Noir, par un ſecond billet au commiſſaire Chenon.

» Je vous prie, monſieur, de repréſenter à
» M. le Noir, 1°. que j'ai 64 ans.

» 2°. Que je n'ai nul bien à attendre de per-
ſonne que de mon frere, qui eſt au Pérou, &
» qui m'envoye 12000 livres tous les quatre ans,
» Le dernier envoi a manqué, ce qui m'a mis
» dans le plus grand embarras.

» 3°. Ce n'eſt qu'à Paris que j'ai des reſſources,
» y ayant pluſieurs amis diſtingués, à qui même

» je n'oſe pas confier mon état préſent d'hu-
» miliation.

» 4°. Cet exil m'éloigneroit de tous les ſe-
» cours dont j'ai beſoin pour la continuation
» de mon ouvrage (1) qui aura, j'oſe m'en
» flatter, autant de cours que les mémoires
» hiſtoriques de M. de Thou.

» Si M. le Noir, me fait obtenir la permiſſion
» de reſter en France, je m'engage à lui donner
» une recette particuliere contre l'apoplexie
» de ſang & contre l'apoplexie d'humeur. Je

---

(1) Il paroît par la note ſuivante jointe au doſſier ; que l'ouvrage dont il eſt quoſtion devoit être intitulé ainſi : « annales de la France partagées par décades con-
» tenant l'hiſtoire politique de tout ce qui s'eſt paſſé
» dans le royaume relativement à ſon gouvernement,
» aux améliorations dans les arts & ſciences, aux per-
» ſonnages qui ſe ſont le plus diſtingués par des vues
» d'utilité publique, & à tous ceux qui ont occupés
» les grands poſtes, & du bien & du mal qu'ils y ont
» fait depuis l'année 1684, juſqu'en l'année 1781, au
» mois de ſeptembre incluſivement.

Cet ouvrage, dit l'abbé de Cardone dans la note que nous copions & qui paroît être de ſon écriture m'a occaſionné des voyages à Verſailles très-longs & très-couteux en différent tems, depuis le nouveau regne, où j'ai eu la conſolation de laiſſer à la poſtérité des éloges bien merités du ſouverain & de l'adminiſtration publique.

» n'entends pas en préſerver, mais y porter des » ſecours infaillibles.

» Pour l'apoplexie de ſang, il ne faut qu'un » coup de biſtouris, & pour celle d'humeur, » une drogue à mêler avec du quinquina; j'in- » diquerai l'un & l'autre à M. le Noir, c'eſt- » à-dire à quel endroit il faut porter le coup » de biſtouris, & le nom de la drogue à mêler » avec le quinquina. Je ſuis &c. *Signé* DE » CARDONE ».

L'abbé de Cardone ne manquoit ni d'eſprit ni de connoiſſance : il plaiſoit, ſur-tout par ſes ſarcaſmes & ſa méchanceté. Tous les gens de la baſtille m'ont aſſuré qu'il étoit l'auteur d'une plaiſanterie qu'on a attribuée pendant long-tems à M. Linguet; le *frater* du château entre un matin chez lui; en voyant cette figure étrangere — *qui êtes vous*, lui dit-il? — *je ſuis le barbier de la baſtille.* — *Il y a long-tems que vous auriez dû l'avoir raſée*, lui répond l'abbé.

Que de réflexions nous laiſſons à faire à nos lecteurs ſur l'empriſonnement & l'exil hors du royaume de l'abbé de Cardone! Quelle différence entre l'ancien & le nouveau régime! quel argument contre ceux qui ſe plaignent du comité des recherches, qui n'eſt qu'un tribunal momentané, approprié ſeulement aux circonſtances de guerre où nous vivons.

Toutes les pieces du doſſier de l'abbé de Cardone nous ont paru à nous même ſi extraordinaires, que nous nous ſommes fait un ſcrupule de les copier toutes en entier & littéralement, & que nous croyons devoir prendre l'engagement de les communiquer en original à toutes les perſonnes qui déſireroient en avoir connoiſſance.

JACQUES JOSEPH GUIGNARD DU TEMPLE, né à Machecou, évêché de Nantes, commis des finances, demeurant à Paris, rue Villedot, près celle Sainte-Anne, maiſon du ſieur Trudon.

Quand on a lu l'article de l'abbé de Cardone, on croit qu'il eſt impoſſible de porter plus loin l'abus des ordres arbitraires, d'empriſonner & d'exiler un citoyen, ſous un pretexte plus frivole & plus riſible; l'abbé de Cardone, étoit accuſé d'avoir mal parlé d'un miniſtre, & de quel miniſtre? M. de Maurepas. Que dira-t-on donc, quand on verra le ſieur Guignard du Temple, arrêté pour avoir écrit des vérités un peu dures, à qui? A un commis des finances, au ſieur Dufreſne.

Cette affaire mérite, comme la précédente, un détail circonſtancié. Nous publierons en entier les pieces principales, pour que par des retranchemens adroits, on ne nous ſoupçonne pas de chercher à commander l'indignation que le ſieur Dufreſne doit naturellement exciter. Nous donnerons

nerons connoiſſance de tout au public ; ce ſera à lui à juger ; nous allons parcourir rapidement la premiere époque de cette affaire ; nous commencerons par le journal de route.

Quoique la lettre de cachet ſoit datée du 20 juin, ce ne fut cependant que le 27, *à 5 heures du matin*, que le commiſſaire Chenon & l'inſpecteur Longpré ſe tranſporterent chez le ſieur Guignard. Après y avoir fait la recherche & la ſaiſie de ſes papiers, ils le conduiſirent au bureau du premier commis des finances, & *après avoir prévenu M. Dufreſne*, ils paſſerent au bureau du ſieur Guignard, où ils firent, en ſa préſence, & *en celle du ſieur Dufreſne*, une perquiſition dans ſes papiers perſonnels.

Toujours ſous la même eſcorte, le ſieur Guignard fut conduit, des bureaux du ſieur Dufreſne, à l'hôtel de la police. Les réponſes qu'il y fit à diverſes interpellations de M. le Noir, ſe trouveront ci-après conſignées dans ſon interrogatoire ; de la police, le ſieur Guignard fut conduit à la baſtille par le ſieur Longpré, en vertu des ordres dont il étoit porteur.

Arrivé à la baſtille, le ſieur Guignard ſubit un interrogatoire pardevant le commiſſaire Chenon. Nous allons le copier en entier, en en retranchant cependant un épiſode relatif au ſieur Bourboulon, épiſode peu intereſſant

par lui-même, & d'ailleurs étranger à l'affaire principale.

. . . . . » A lui repréſenté les » deux brouillons ou copies de lettres qui » viennent de ſe trouver dans les papiers faiſant » partie de ceux qui étoient dans ſon ſecretaire, » en ſon appartement.

Le premier, *daté en tête, du 15 avril 1778*, commençant par ces mots : *je ne me plains pas, monſieur*, & finiſſant par ceux-ci, *quels reproches ne doit-elle pas ſe faire.*

Le ſecond ſans date commençant par ces mots: *vous mériteriez petit drôle*, & finiſſant par ceux-ci, *voilà de quoi*; au haut duquel brouillon, ou copie, eſt un renvoi de la premiere ligne commençant par ces mots, *on ſait que vous êtes fils d'un laquais.*

Sommé de déclarer s'il reconnoît ces deux brouillons ou copies de lettres, pour être écrits de ſa main, & de les parapher avec nous.

A dit qu'il les reconnoît tous deux pour être écrits de ſa main, & les a paraphés avec nous.

Interrogé s'il a écrit ces deux lettres conformes aux brouillons, pour qui elles étoient deſtinées.

A répondu, par rapport à la premiere, datée *du 15 avril 1778*, (1) qu'elle a été écrite à

(1) Il eſt bon d'obſerver cette date *du 15 avril 1778*

M. Dufreſne, premier commis des finances, auquel le répondant l'a fait remettre par le domeſtique du ſieur Dufreſne.

A l'égard de la ſeconde, ſans ſe reſſouvenir préciſément pour qui elle pouvoit être, il eſt cependant vraiſemblable que ce devoit être pour quelqu'un qui avoit tenu des propos déplacés ſur le compte de M. Necker (1), leſquels propos avoient offenſé le répondant.

Croit pouvoir aſſurer qu'elle n'a point été écrite, par la reflexion qu'il fit, que les repréſentations faites aux ingrats ne les corrigeoient point.

A lui repréſenté une lettre, ſans date, dont la ſignature eſt enlevée, adreſſée à M. Dufreſne, qui ſe trouve abſolument conforme au premier

---

c'eſt à cette époque que fut écrit ce brouillon de lettre, pour lequel le ſieur Guignard eſt arrêté trois ans après, le 27 juin 1781, preſque auſſi-tôt après la retraite de M. Necker.

(1) Le ſieur Guignard interpellé, par M. le Noir, de dire ſi ce brouillon n'étoit pas deſtiné à M. Dufreſne, a répondu à l'hôtel de la police d'une maniere plus claire qu'il ne le fait ici, à la baſtille, dans ſon interrogatoire. Il a dit : « qu'il n'a pas écrit la lettre, qu'elle étoit pour » quelqu'un qui avoit mal parlé de M. Necker; *que c'étoit* » *peut-être pour M. Dufreſne*, mais qu'au ſurplus elle n'eſt » pas partie ».

des deux projets qui viennent d'être paraphés. Sommé de déclarer s'il reconnoît cette lettre pour être de ſon écriture, pour l'avoir envoyée à M. Dufreſne & de la parapher avec nous.

A dit que ſa déclaration ci-deſſus ſatisfait à la queſtion, & a paraphé cette lettre avec nous.

» A lui repréſenté une lettre anonyme adreſſée » à M. Dufreſne, timbrée de la petite poſte, du bureau coté E, vingt-huitieme levée, commençant ſur le recto du premier feuillet, par ces mots : *on ſait que ſous un mauvais prétexte*, & finiſſant, vers le milieu du recto du deuxieme feuillet, par ceux-ci : *qui le ſont moins que vous.* Sommé de le parapher avec nous, ce qu'il a fait.

Interrogé, s'il n'eſt pas vrai que c'eſt le répondant qui a écrit cette lettre anonyme, en ſimulant ſon écriture ?

A répondu qu'il ne ſe permettoit jamais la voie de l'anonyme ; que s'il avoit eu à ſe plaindre de M. Dufreſne, ce ſeroit à lui qu'il ſe ſeroit adreſſé directement, comme il convient à un galant homme.

A lui repréſenté que dans cette lettre anonyme, on y retrouve pluſieurs des phraſes employées dans le brouillon ſans date, qu'il vient de parapher ; ce qui fait préſumer que cette lettre anonyme eſt du répondant.

A répondu que la reſſemblance de ces phraſes ne faiſoient point préſomption contre lui, parce que tous les jours différentes perſonnes peuvent avoir les même idées.

Lui avons fait obſerver que le papier ſur lequel eſt écrite cette lettre anonyme, eſt du même format que celui qui a été trouvé dans ſon bureau, & porte la même marque de fabrique, ce qui fait encore une préſomption contre lui.

A répondu que, pour détruire cette prétendue préſomption, il ſuffit de ſavoir du papetier qui fournit les bureaux de M. Dufreſne, s'il n'en fournit point ailleurs. Quand cela ſeroit, le répondant ne ſeroit pas moins fondé à ſoutenir que l'aſſertion contre lui n'en ſeroit pas moins ridicule.

Interrogé quels étoient ſes motifs de plainte contre M. Dufreſne, lors *de la lettre du 15 avril 1778*.

A répondu que l'on peut conſulter M. Dufreſne lui-même à cet égard; que ſi l'on daigne appeller le répondant à l'explication devant M. Joly de Fleury & M. le Noir, il ſe fera un devoir & un plaiſir de rendre hommage à la vérité, & de dire tout ce qui s'eſt paſſé entre lui & M. Dufreſne à cet égard; il deſireroit même que le miniſtre voulût l'interroger ſur ce chapitre.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai que, depuis cette époque, il s'eſt conſtamment répandu en propos injurieux contre M. Dufreſne.

A répondu que, connoiſſant trop les égards & la ſubordination due à la place de M. Dufreſne, dans les bureaux duquel il travaille, ſon éducation & ſa façon de penſer ne lui auroient pas permis de pareils écarts; que ſi l'on a fait à M. Dufreſne quelques rapports de plaintes ſur ſon compte, il le prie de l'admettre à la juſtification que l'on ne ſauroit refuſer à un galant homme.

. . . . . .

Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il s'eſt plaint de M. Dufreſne, à l'occaſion des gratifications que le répondant ſollicitoit de M. Necker.

A répondu que, pour faire une réponſe poſitive ſur la préſente queſtion, il ſeroit à ſouhaiter que M. Dufreſne s'expliquât lui-même nettement; que les relations directes du répondant avec M. Necker l'auroient mis dans le cas de porter lui-même ſes plaintes au directeur des finances, & de reclamer auprès de lui ſes bontés pour obtenir juſtice, en cas qu'il eût été fondé à faire des plaintes, parce qu'il n'avoit nul beſoin, auprès de M. Necker, de la médiation d'un tiers.

Lecture à lui faite &c. *Signé* GUIGNARD DU TEMPLE & CHENON.

Le ſieur Guignard ne fit pas un très-long ſéjour

à la baſtille ; il en ſortit le 11 août 1781. La preuve de ce fait ſe trouve dans les regiſtres & dans une lettre que M. Chevalier, major, écrivit le jour même au commiſſaire Chenon : voici cette lettre.

» *A la baſtille le 11 août 1781.*

» Je vous donne avis, monſieur, que M. le Noir » eſt venu cet après-midi, vers les ſix heures, » & qu'il a fait mettre le ſieur Guignard du » Temple en liberté ; de plus, il a ordonné de » lui laiſſer prendre tous les papiers qu'il avoit » dans la grande armoire qui eſt dans la chambre » de votre laboratoire ; il n'en a pris aujour- » d'hui qu'une partie, & doit revenir mardi pro- » chain prendre le reſte ; vous ſavez que vous » lui aviez laiſſé la clef de ladite armoire ; il » nous l'a voulu rendre, ce que nous avons » refuſé, en le priant de la garder juſqu'à l'en- » tiere évacuation deſdits papiers ; cette miſſive » n'a d'autre fin que de vous prévenir, ſi » vous aviez quelques formes à tenir à la ſuite » de vos procès-verbaux, de vous mettre en » état de les clore, & n'oubliez pas, je vous » prie, en cas que je ſois chargé de la garde deſ- » dits papiers, de m'en faire une décharge à la » ſuite de votre procès-verbal.

» J'ai l'honneur d'être &c. *Signé* CHEVALIER.

Sorti de la baſtille, la vengeance du ſieur

Dufreſne pourſuivit encore le ſieur Guignard; *il fut exilé en Bretagne, ſa province.*

Que d'abus d'autorité, que d'injuſtices criantes commiſes envers le même homme! à 5 heures du matin, on l'enleve de chez lui, lui & tous ſes effets; on le traîne comme un vil criminel dans les bureaux du ſieur Dufreſne, ſon accuſateur, & le ſieur Dufreſne ne rougit pas d'aſſiſter comme témoin, à la perquiſition que l'on fait de ſes papiers; ſa ſignature ſe trouve à la fin du procès-verbal. A cette ſcene d'humiliation, en ſuccede un autre; le ſieur Guignard eſt traduit devant le lieutenant de police. On l'interroge, & malgré tous les moyens de juſtification qu'il donne, il n'en eſt pas moins conduit, *le 27 juin 1781*, dans les priſons de la baſtille, pour avoir écrit le *15 avril 1778*, un brouillon de lettre qui n'a point été envoyée, & dans laquelle il étoit dit que le ſieur Dufreſne, qu'un commis, étoit le fils d'un laquais. Nous bornerons ici nos obſervations; nous aurions même pu nous diſpenſer d'en faire. Tous les faits, toutes les pieces en diſent aſſez.

EDME RUFFEY, né à Chaumont en Baſſigny, avocat au parlement de Dijon, demeurant à Chaumont, cour Dauphin.

ANTOINE-ALEXIS JUVET, né à Chaumont en Baſſigny, avocat au parlement de Dijon, demeurant à Chaumont, rue du palais.

Le 20 août 1781, on expédia des bureaux de M. Amelot, à Verſailles, l'ordre ſuivant au commiſſaire Chenon.

» De par le roi, il eſt ordonné au ſieur commiſſaire Chenon, pere, de ſe tranſporter, ſans » délai, aſſiſté du ſieur de Longpré, inſpecteur » de police, en la ville de Chaumont en Baſſigny, » à l'effet de faire perquiſition & ſaiſie en la » demeure des ſieurs Ruffey & Juvet, de tous » les papiers & effets ſuſpects, enſemble des » deniers comptans qui pourront s'y trouver, » & de faire apporter le tout à Paris, dans des » coffres & caſſettes ſcellés, tant du cachet du » ſieur commiſſaire Chenon pere, que des ſieurs » Ruffey & Juvet, ſi bon leur ſemble, dont » du tout, le ſieur commiſſaire Chenon pere, » dreſſera procès-verbaux. . . . . fait à » Verſailles le 20 août 1781.

Signé Louis, & plus bas, *Amelot.*

Cet ordre, daté de Verſailles du 20 août, fut mis à exécution le 22, à 9 heures du ſoir, à Chaumont en Baſſigny, à 60 lieues de Paris. Arrivés dans cette ville, les agens de la police pariſienne ſe firent accompagner du ſieur Louis de Condé, commandant la maréchauſſée, & de toute ſa brigade. C'eſt dans cet appareil qu'ils ſe préſenterent d'abord chez le ſieur Ruffey, &

enſuite chez le ſieur Juvet. Le commiſſaire Chenon s'empara de leurs papiers, & l'inſpecteur Longpré ſe ſaiſit de leur perſonne. Avant de faire connoître les pieces de cette procédure, nous devons mettre nos lecteurs au courant de cette affaire, par quelques notions préliminaires.

Ruffey & Juvet étoient deux jeunes avocats du parlement de Dijon, tous deux ou fous ou frippons, ſur-tout le premier. Il paroît par une déclaration que le ſieur Guenard, receveur des impoſitions de l'élection de Chaumont, fit au commiſſaire Chenon, que ces deux avocats lui avoient offert deux de leurs billets ſur Paris, faiſant enſemble une ſomme de 24000 livres, & qu'il lui avoit donné à compte de ces deux billets environ 2,400 livres. Les effets tirés ſur Paris par Ruffey & Juvet furent proteſtés; ils demanderent du tems au ſieur Guenard, à qui ils ne remirent pas l'à-compte qu'ils en avoient reçu.

Environ un mois après, le 29 juillet 1781, ils remirent au même Guenard un billet de 100,000 livres, payable le deux, douze août, au domicile de M. de Maurepas. Guenard leur remet ſa reconnoiſſance de quatre-vingt-dix-ſept mille ſix cent livres, qui, avec les 2400 livres qu'il leur avoit déja comptés, formoit le montant total du billet de 100,000 livres.

Le 9 août on renvoya à Guenard le billet

proteſté faute d'acceptation. Les tireurs ne voulurent pas rendre l'à-compte, & demandèrent qu'il fût renvoyé pour être proteſté faute de payement. Ils prierent le ſieur Guenard de déclarer, en le renvoyant, qu'il avoit déja avancé 75,000 livres, afin d'en aſſurer le rembourſement.

C'eſt à la réception de ce billet extraordinaire, tiré par des gens inconnus, qu'on expédia un ordre au commiſſaire Chenon, pour qu'il ſe tranſportât ſur le champ à Chaumont. Arrivé à la baſtille, on fit ſubir aux ſieurs Ruffey & Juvet un interrogatoire, qui ſert à prouver ou leur friponnerie ou le dérangement de leur eſprit. Voici l'interrogatoire de Ruffey.

Du 30 août 1781.

. . . . . » A lui repréſenté la lettre » ſignée Ruffey, datée à Chaumont du deux » août 1781, écrite ſur deux feuilles de papier » à lettre, commençant ſur le recto du premier » feuillet de la premiere feuille, après le mon- » ſeigneur en vedette, par ces mots, *depuis quatre* » *ans*, & finiſſant ſur le verſo du ſecond feuillet » de la ſeconde feuille après la ſignature Ruffey, » par un poſt-ſcriptum qui eſt la copie d'un billet » de 100,000 livres, ſigné Juvet & Ruffey, paya- » ble à l'ordre du ſieur Guenard, receveur des

» impoſitions de Chaumont; ſommé de déclarer s'il » reconnoit cette lettre, par qui elle eſt écrite, à » qui elle eſt adreſſée, & de la parapher avec nous.

» A répondu qu'il reconnoît cette lettre pour » être écrite de ſa main ; ne ſait à qui elle eſt » adreſſée ; qu'il eſt inutile de l'interroger là- » deſſus, & a refuſé de la parapher.

» Interrogé quel eſt le projet dont eſt queſtion » dans cette lettre, qu'il veut vendre au roi » trois milliards.

» A dit qu'il n'y a point de queſtion à lui » faire, & qu'il ne répondra point.

» A lui repréſenté que c'eſt en vertu des » ordres du roi que je l'interroge, & ſommé » en vertus des mêmes ordres de répondre.

» A dit qu'il n'a rien à dire.

» Et à l'inſtant il eſt remonté à ſa chambre, » diſant qu'il alloit chercher le projet qu'il avoit » écrit, & eſt redeſcendu avec une feuille de » papier écrit avec l'enveloppe toute prête, » qu'il a cachetée en notre préſence en cire d'Eſ- » pagne rouge, avec ſon cachet, & nous a remis » ce paquet, pour être rendu à M. le lieutenant- » général de police.

» Nous étant mis en devoir de continuer l'in- » terrogatoire, le ſieur Ruffey nous a dit que » cela étoit inutile, parce que ce qui avoit été » fait, l'avoit été pour déterminer le projet, &

» a annoncé qu'il ne ſigneroit rien, — pourquoi » nous nous ſommes rétirés : *Signé* Chenon.

L'interrogatoire de Juvet eſt plus circonſtancié; il donnera la clef de tous les ſecrets qui ſe trouvent dans celui de Ruffey. On lui fit d'abord la même queſtion relativement à la lettre du 2 août 1781; il y fit la même réponſe, en ajoutant cependant que cette lettre étoit adreſſée à M. de Maurepas. L'interrogatoire coutinua ainſi :

. . . . . » Interrogé s'il a eu part » à la compoſition de cette lettre, a répondu » qu'il en a fait des brouillons ſous la dictée du » ſieur Ruffey.

» Interrogé quel eſt le projet dont eſt queſtion » dans cette lettre, & dont le répondant & le » ſieur Ruffey étoient ſi curieux & ſi impatiens » que M. le comte de Maurepas en fît part au » roi.

» A répondu que ce projet étoit pour le bien » du roi, de la reine, de la famille royale, » des grands du royaume, & qu'il n'étoit point » oppoſé à la religion, qu'au contraire, il ne » tendoit qu'à en faire connoître les myſteres » clairement.

» Sommé de s'expliquer clairement ſur la » nature du projet, & démontrer comment la con- » noiſſance de ce projet pouvoit valoir les trois » milliards que le répondant & le ſieur Ruffey

» demandoient pour en donner connoiſſance ;
» ainſi qu'il réſulte de leurs lettres.

» A répondu que le ſieur Ruffey prétendoit
» faire renaître le regne de Salomon, faire
» fleurir les arts, les ſciences, le commerce &
» les loix.

» Interrogé par quels moyens lui & le ſieur
» Ruffey prétendoient procurer ces grands
» avantages.

» A répondu qu'il faut diſtinguer le ſieur
» Ruffey d'avec lui répondant ; qu'il n'eſt pour
» rien dans le projet ; qu'il n'a pas la ſcience
» du ſieur Ruffey ; que comme ce projet re-
» gardoit le bien du roi & de l'état, il s'eſt cru,
» par honneur & par devoir, obligé de coopérer
» de toutes ſes forces, par argent & démarches
» à la réuſſite de ce projet.

» Interrogé quelle relation le ſieur Ruffey
» avoit avec les eſprits céleſtes, par le ſecours
» deſquels il dit dans ſes lettres qu'il travailloit,
» & non pas par le ſecours des eſprits infer-
» naux.

» A répondu qu'effectivement le ſieur Ruffey
» a dit qu'il ne travailloit qu'avec les eſprits
» céleſtes & non infernaux.

» Interrogé s'il eſt vrai que les avantages ré-
» ſultans de ce projet ſont compris dans diverſes
» pieces de la ſeconde liaſſe des papiers trouvés

» chez le répondant, & qu'ils ſont raſſemblés » dans le petit cachier, qui eſt la piece n°. » 150 de cette même liaſſe.

» A répondu qu'il ne ſait pas ſi c'eſt le petit » cahier n°. 150, qui eſt le réſultat du projet » du ſieur Ruffey.

» Obſerve que, lorſque le répondant a voyagé » en Suiſſe, il a trouvé à Lauzanne un garçon » libraire, qui lui a donné un livre, ſoit diſant » de magie, dont il a extrait ce qui eſt rap- » porté & raſſemblé dans ce cahier.

» Interrogé s'il eſt vrai, comme il eſt dit dans » le projet de lettre, n°. 142, que deux rois » leur aient fait offrir 500 millions de leur » projet, en attendant les trois milliards qu'ils » veulent le vendre.

» A répondu qu'il n'eſt pas vrai que deux » rois leur aient offert ou fait offrir 500 millions; » que cette lettre avoit été projettée pour M. » de Maurepas, afin de le déterminer à pré- » ſenter le ſieur Ruffey au roi, mais qu'elle » n'a point été envoyée.

» Interrogé comment ils prévoyoient que, » dans le cas où des puiſſances étrangeres fiſſent » l'acquiſition de ce projet, ces mêmes puiſ- » ſances étrangeres en abuſeroient, leurs pré- » tentions étant de démembrer l'état & de paſſer » au fil de l'épée juſqu'au dernier rejetton de » la famille royale.

» A répondu que c'étoit pour déterminer M. » le comte de Maurepas à préſenter au roi le » ſieur Ruffey.

» Interrogé quelle eſt l'épreuve qu'ils auroient » faite devant le roi, s'ils euſſent été admis » en ſa préſence, comme ils le demandoient.

» A répondu qu'il n'étoit queſtion de préſenter » que le ſieur Ruffey, qui ſe flattoit de faire » les épreuves qu'il plairoit à ſa majeſté, après » lui avoir expliqué ſon projet.

» Interrogé ſi le ſieur Ruffey n'a jamais fait » de ces épreuves devant le répondant.

» A répondu que non, & qu'il a toujours » dit qu'il ne lui donneroit connoiſſance de ſes » ſciences qu'après le roi & les princes, ſans » cependant lui avoir jamais fait connoître ce » dont eſt queſtion : & qu'il ne ſauroit même » jamais ce qu'il auroit donné au roi.

» Interrogé comment ils pouvoient apprécier » leur projet à trois milliards, & pourquoi falloit-» il vingt millions pour commencer ?

» A répondu que le ſieur Ruffey lui a toujours » dit que ſa ſcience valoit plus de trois milliards, » qu'elle ne pouvoit ſe payer. A l'égard des » vingt millions, il ne les demandoit qu'après » les épreuves, & dans le cas où le roi en auroit » été ſatisfait.

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'ils n'ont imaginé

» giné ce projet que pour *réparer leur fortune*
» *qu'ils avoient entamée*, & qu'à la faveur de ce
» projet, dans lequel ils ont fait donner quelques
» ſots, ils ont tiré d'eux des ſommes qu'ils re-
» demandent aujourd'hui.

» A répondu que ce n'eſt point pour réparer
» leur fortune, mais que le répondant qui eſt le
» ſeul qui ait emprunté, ne l'a fait que ſur ſes
» billets & pour ſubvenir aux frais de voyage
» & de ſollicitation.

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai que c'eſt à la
» faveur de ce projet qu'ils ont tiré du ſieur
» Guenard, receveur des impoſitions de Chau-
» mont, une ſomme de deux mille cinq cent
» livres environ, & qu'ils vouloient lui tirer
» une ſomme de 100,000 livres, dont ils avoient
» fait leur billet au domicile de M. le comte de
» Maurepas.

» A répondu que la ſomme de deux mille
» quatre cent quatre-vingt-dix-huit livres huit
» ſols que le ſieur Guenard leur a donnée, eſt
» de l'argent prêté ſur leur billet dont ils lui ont
» tenu compte ſur celui de 100,000 livres qu'ils
» ſe flattoient devoir être payé.

» Et ils n'ont fait ce billet de 100,000 livres,
» que pour déterminer M. le comte de Maurepas
» à préſenter au roi le ſieur Ruffey.

» Interrogé comment ils ont été aſſez oſés

» pour tirer ainſi ſur M. le comte de Maurepas,
» ſans ſon agrément, un billet d'une ſomme
» auſſi conſidérable.

» A répondu que c'étoit pour déterminer ce
» miniſtre à préſenter le ſieur Ruffey au roi.

» Obſerve le répondant qu'il n'y étoit pour
» rien & qu'il ne faiſoit que ſuivre les impul-
» ſions du ſieur Ruffey, pour coopérer au ſuccès
» du projet.

» Interrogé s'il a cru de bonne foi, & s'il croit
» encore à la réalité du projet du ſieur Ruffey,
» & s'il n'eſt pas au contraire convaincu que
» ce projet n'eſt qu'une fourberie, ou au moins
» une folie & un être de raiſon.

» A répondu qu'il a toujours cru, & croit
» encore le ſieur Ruffey de bonne foi, ainſi que
» ſon projet.

» Lecture à lui faite, &c. *Signé* Juvet &
» Chenon ».

Ici ſe terminent les interrogatoires des ſieurs Ruffey & Juvet; après un mois de ſéjour à la baſtille, le premier fut transféré à Saint-Lazare, & l'autre fut remis à ſon frere pour aller à *Marmout.* (1) Il paroît qu'ils n'obtinrent leur

(1) Nous ignorons quel eſt ce lieu : il eſt ſi mal écrit ſur le regiſtre, qu'il nous a été impoſſible de le bien écrire.

liberté que vers le mois de ſeptembre 1786. A cette époque ils écrivirent tous les deux au commiſſaire Chenon & envoyerent même une procuration à Paris, pour réclamer des papiers intéreſſans, qu'on leur avoit pris en 1781, & qu'on ne leur avoit pas encore rendus.

Nous avons oublié de dire que la troupe envoyée à Chaumont, étoit de retour à Paris, avec les deux priſonniers qu'elle avoit faits le 24 août. Le 25 au matin M. le Noir & Chenon ſe rendirent à la baſtille pour les reconnoître.

On ne ſera peut-être pas fâché de ſavoir ce que coûtoient ces voyages ordonnés par les miniſtres. Nous terminerons cet article par une copie exacte du mémoire des dépenſes du commiſſaire Chenon, écrit de ſa propre main.

» Il eſt dû à M. le commiſſaire Chenon pere,
» le voyage à Chaumont en Baſſigny, à l'occaſion
» de l'affaire des ſieurs Ruffey & Juvet, du
» 22 août 1781.

» De Paris à Chaumont en Baſ-
» ſigny 29 poſtes & demie, dont la
» premiere royale, ce qui fait 30
» poſtes ½ à 7ᵗᵗ 10ˢ 228 15

» Pour le retour *Idem* 228 15

» Un jour de ſéjour pour les per-
» quiſitions chez leſdits ſieurs Ruffey

» & Juvet, & appoſition des ſcellés
» ſur les papiers de chacun d'eux.. 40
» Pour la reconnoiſſance, & le-
» vée à Paris des ſcellés ſur les pa-
» piers dudit ſieur Ruffey & deſ-
» cription d'iceux 10
» Pour pareille opération à cauſe
» des papiers du ſieur Juvet..... 10
» Pour l'interrogatoire du ſieur
» Ruffey 10
» Pour celui du ſieur Juvet.... 10
» Pour la déclaration du ſieur
» Guenard 5
» Pour les frais de tranſport des
» papiers 3

545ᵗᵗ. 10ˢ.

..... COSTARD, libraire. Le peu que nous avions à dire de ce priſonnier, ſe trouve dans la troiſieme livraiſon. C'étoit un libraire dont le commerce étoit fort étendu. Il fit un billet de 30,000 livres à une fille dont il étoit amoureux; cette ſottiſe entraîna la chute de ſa fortune. Après avoir quitté la librairie, il ſe lia avec Jacquet, & devint l'un de ſes faiſeurs & de ſes copiſtes. Dans les différens échantillons de ſatyres que Jacquet porta à M. le Noir, celui-

ci reconnut ſon écriture. Coſtard fut obligé de ſortir de Paris ; il alla demeurer à Saint-Germain ; mais quand on arrêta Jacquet, on dépêcha un inſpecteur de police pour enlever Coſtard, & après une retraite de 10 mois à la baſtille, on lui accorda ſon élargiſſement.

FERDINAND-THOMAS-CLEMENT-MAXIMILIEN JOSEPH WALWASOVIE, batard, né à Ausbourg, vers l'année 1741 ; ſoi-diſant comte de Garathy Colloreto, ou prince de Wolfenbutel, & ſe faiſant né à Lintz, capitale de la haute Autriche.

MARIE MADELAINE MEYERIN, née à Ausbourg, vers 1751, ſoi-diſant baronneſſe d'Exlen, & native d'Holtzen en Suabe.

Si de tout tems, la Gaſcogne fut en France la pépiniere de ces hardis & vils perſonnages, qui ſous le nom de chevaliers & de marquis, cachant leur abjecte origine, forment à Paris la plus dangereuſe bande de filoux, & comme d'infatigables prothées, y multipliant leurs tours à l'infini, exercent ſur ce vaſte & mobile théatre l'art de l'eſcroquerie, qu'ils ont ſu réduire en principes ; on peut dire avec vérité que le Nord, l'Allemagne ſur-tout, ne furent pas moins féconds en aventuriers de tout genre. C'eſt de là que partoit un eſſaim de faux princes, comtes & barons, qui comme un vol d'oiſeaux de proye ou une nuée d'inſectes dévorants ſe répandoient

dans toute l'Europe, & par une impudence & une adreſſe à toute épreuve, la mettoient à contribution.

De ce nombre, fut le prétendu comte de Garathy, dont nous allons faire connoître l'origine & révéler les turpitudes. L'hiſtorique qu'on va lire ne ſauroit être plus authentique; il n'y a pas un ſeul fait qui ne ſoit tiré ou du doſſier reſté entre les mains du commiſſaire de police, ou de celui de l'inſpecteur Longpré, ou d'une dépêche fort détaillée du lieutenant de police de Lyon à celui de Paris, ou enfin d'une requête très-circonſtanciée que la ſoi-diſante comteſſe de Garathy, durant ſa détention à la baſtille, adreſſa au ſieur le Noir, pour obtenir, avec la liberté, les moyens de retourner à Ausbourg, ſa ville natale.

Cette femme, comme la comteſſe de Caglioſtro, n'ayant joué qu'un rôle, entiérement paſſif & ſecondaire, nous ne ferons pour elle & ſon mari, qu'un ſeul & même article.

Fruit de l'union la plus inceſtueuſe, le prétendu comte de Garathy naquit à Ausbourg, rue des Boulangers, enſeigne de la cornemuſe. Il eut pour auteur le ſieur Walwaſovie, prêtre chapelain de la cour électorale de Munich, & confeſſeur de l'électeur, & ſa propre ſœur, alors femme légitime du ſieur Scarlati, italien, au

ſervice de l'empereur, duquel elle eut pluſieurs enfans.

Bientôt après ſes couches, cette femme fut à Rome, où elle tenoit une bonne maiſon & jouoit beaucoup. Son frere y étoit miniſtre de la cour de Baviere; auprès d'elle, ſe trouvoit une de ſes ſœurs; une autre étoit religieuſe à Monte-Cavallo.

Le batard Walwaſovie, fut élevé à Ausbourg juſqu'à l'âge de 10 ans. Vers cette époque, ſon pere l'envoya à Rome pour voir ſa mere, qui ne voulut pas entendre parler de lui. Il ſe trouva donc obligé de retourner auprès de ſon père, qui, ſous le nom de parent, prit ſoin de ſon éducation, tantôt à Munich, tantôt à Ausbourg.

Quelque tems après le jeune Walwaſovie fit un voyage en Eſpagne; mais on ignore combien il y reſta.

S'étant embarqué, il fut prit par les barbareſques & conduit à Alger, où il reſta priſonnier 3 ans 4 mois. Feu l'impératrice reine le fit racheter ſous le nom de Walwaſovie.

De retour à Munich, ſon pere, avant de mourir, lui fit quitter le nom de Walwaſovie, pour prendre celui de Garathy.

En 1774, le comte de Garathy étoit à Paris, avec une femme qu'il diſoit être la ſienne. Il prétendoit que ſon pere avoit été décoré du

cordon bleu; & que lui-même avoit ſervi dans un régiment étranger au ſervice de France, & qu'il avoit la croix de Saint-Louis, que cependant il ne portoit pas. Dans ce premier voyage, il ſollicitoit des ſecours. Les regiſtres du département des affaires étrangeres font foi, qu'à la demande de M. le comte de Mercy, il lui fut expedié, au mois de décembre 1774, pour ſe rendre en Italie avec ſon épouſe, un paſſeport, qui fut renouvellé le 14 février 1775, pour aller à Veniſe.

Retourné à Ausbourg, il y enleva en 1777 ou 1779 (car cette date eſt incertaine) ſa femme, fille d'un marguillier de cette ville, & mariée en 1772, à un maître d'école, jeune & honnête, nommé Sirck, auquel, en l'abandonnant, elle laiſſa trois enfans.

Ces deux aventuriers firent un voyage à Madrid, pour voir le ſieur Scarlati, chevalier de Malthe & frere utérin du comte de Garathy. Ne l'ayant pas trouvé, ils ſe rendirent au château de Rancos, où le comte eut l'adreſſe de ſe faire préſenter à la princeſſe des Aſturies, qui leur fit donner de l'argent pour quitter l'Eſpagne. Ils en partirent après un ſéjour de 6 mois, & furent à Saint-Sébaſtien, pour voir le chapelain Jauch, ami de la mere de Garathi; mais il étoit alors en Suiſſe.

Succeſſivement, ils parcoururent Marſeille, Nice & Parme, où la femme acoucha. Si l'on pouvoit l'en croire ſur ſa parole, le grand duc fut parrain de cet enfant, les défraya pendant un ſéjour de trois mois, les combla de préſens & leur accorda des lettres de recommandation à leur départ pour Mantoue. Après s'y être arrêtés environ 2 mois & demi, ils gagnerent Bologne, & furent (à ce que prétend la femme) volés par le voiturier, de leurs effets & bijoux, argent, papiers, certificats & paſſe-ports. De Bologne, ils ſe rendirent avec des lettres de recommandation de pluſieurs cardinaux, à Naples, où ils demeurerent ſix ſemaines. Garathy ayant oſé paroître à la cour, décoré de l'ordre de l'aigle noir avec le cordon orange, eut avec un des miniſtres qui refuſoit de le préſenter, un différend, à raiſon duquel il fut mis en priſon. Il n'y reſta que trois jours, la reine ayant ſollicité ſa grâce. Le roi leur fit donner de l'argent pour leur voyage & les fit conduire par la maréchauſſée, hors de ſes états. L'enfant né à Parme, mourut à Naples.

De cette derniere ville ils gagnerent Rome pour voir la ſignora Scarlati, mere de Garathy: elle ne voulut pas les recevoir.

A Civita-Vecchia, ils firent connoiſſance avec un officier italien nommé Barnaba Werthemati,

qui les défraya & vint avec eux jusqu'à Marseille.

Là ils lui proposerent de les accompagner à Paris, pour y être remboursé de ses avances.

Arrivés ensemble à Avignon, un alsacien, nommé Barth, horloger de profession, consentit de les défrayer jusqu'à Paris.

A Lyon l'argent leur ayant manqué, ils firent pour 600 livres de dettes à l'auberge. Le maître les fit metttre en prison, excepté la femme dont il eut pitié. C'étoit au mois de juillet ou d'août 1781.

Un ministre allemand établi à Lyon & nommé Antoine Miller, fit sortir de prison Garathy & l'officier italien; le seul horloger ne fut point délivré.

Au commencement de septembre 1781, ils étoient encore dans le voisinage de Lyon. Ce fait est prouvé par une lettre écrite en date du premier dudit mois, à M. Basset, lieutenant de police de cette ville par Garathy, qui étoit alors à Limonney.

Ils ne tarderent pas à prendre la route de Paris, où le trop crédule & obligeant Miller, fit la sottise de les conduire à ses dépens.

Arrivé dans la capitale, Garathy continua d'y jouer le rôle de chevalier d'industrie & à vivre d'escroqueries. Entr'autres personnes, il affronta

ſans pitié la dame Fernandès, marchande de chocolat de la reine, avec laquelle il avoit, on ne ſait comment, trouvé moyen de lier connoiſſance. Non-ſeulement elle lui procura, chez un tailleur & des marchands, des fournitures de toute eſpece; elle leur fit auſſi quitter le faux-bourg Saint-Antoine, pour venir loger à l'hôtel d'Autriche, rue Traverſiere Saint-Honoré. Par ſon entremiſe, Garathy eut les facilités d'aller à quatre chevaux à Verſailles, où il fit trois ou quatre voyages, afin, diſoit-il, d'obtenir de la reine qu'elle daignât faire baptiſer en ſon nom l'enfant dont ſa femme étoit enceinte, & qu'elle appuyât auprès de l'empereur la demande en reddition de compte des biens de ſon pere, qu'il avoit deſſein de former contre Walwaſovie ſon oncle, grand veneur de ſa majeſté impériale, & fixé dans les états de Veniſe.

Garathy, malgré les inſtances de ſa femme, avoit fait faire une plaque de l'ordre de l'aigle noir. A Paris il lui en ſubſtitua une encore plus riche, dont il affectoit de ſe décorer, en diſant que ſans cela il ne pouvoit être admis chez la reine.

Sur ces entrefaites, ſa femme, ou plutôt ſa concubine, accoucha d'un enfant qui ne fut qu'on doyé. Relevée à peine de ſes couches, il la

conduiſit à Verſailles, le dimanche 14 octobre 1781.

Le mardi 16, une lettre, portant ce qui ſuit, fut écrite par le comte de Vergennes, au ſieur le Noir, lieutenant-général de police.

» Un étranger décoré s'eſt montré hier, & » avant hier ici, monſieur, accompagné d'une » dame avec des domeſtiques, dans les apparte- » mens du château, & s'eſt fait remarquer par » une conduite qui ſeroit un manque de reſ- » pect caractériſé, ſi on ne devoit pas plutôt l'at- » tribuer à l'ignorance des uſages & des éti- » quettes de la cour. Il a été arrêté & m'a été » amené par le major de la prevôté de l'hôtel du » roi. Il a déclaré ſe nommer Garathy, de la » maiſon de Wolfenbutel, & être connu de M. » le baron de Goltz, miniſtre du roi de Pruſſe » auprès du roi..... Après quelques explications » vagues, données par cet étranger, je lui ai fait » ordonner par l'officier ſous la garde duquel » il étoit, de quitter Verſailles, & de prendre » des meſures pour me fournir des informations » plus certaines ſur ſon compte, par le miniſtre » pruſſien dont il ſe réclame. En attendant, j'ai » cru devoir monſieur, vous faire part de ces » circonſtances, & vous prier de vous procurer, » de votre côté, des éclairciſſemens ſur les » noms, titres & qualités du ſoi-diſant prince

» ou comte de Garathy, & de la dame ſon
» épouſe ; ſur le tems de leur arrivée à Paris,
» ſur leur conduite dans cette ville, & ſur
» les motifs de leur voyage en France. Je pré-
» ſume que M. le baron de Goltz pourra faciliter
» vos recherches à ce ſujet, indépendamment
» de ce qu'on ſera à portée d'apprendre par
» les hôtes de la maiſon qu'ils habitent, & par
» tel autre moyen que vous trouverez conve-
» nable d'employer à cet effet. Je vous ſerai
» très-obligé de vouloir bien enſuite me marquer
» ce que vous en aurez appris.

Conformément aux ordres de M. de Vergennes, le comte aventurier, étoit retourné à Paris le lundi 15.

Le ſieur le Noir écrivit le 17 au commiſſaire Chenon le billet ſuivant.

» Je vous prie, monſieur, de prendre connoiſ-
» ſance de *l'affaire aſſez importante & extraordi-*
» *naire* que vous expliquera le ſieur de Longpré.
» Vous voudrez bien vous tranſporter avec
» lui, dans l'hôtel garni où le prétendu comte
» de Garathy occupe un appartement avec
» une *particuliere*, qu'il dit être ſa femme, ſaiſir
» leurs papiers, & appoſer vos ſcellés. *Je prends*
» *le parti de les envoyer à la baſtille*, où vous
» pourrez donner ſuite à vos opérations.

D'après cette lettre, le commiſſaire Chenon

& le ſieur Longpré procéderent le même jour à l'arreſtation de Garathy & de ſa femme. Voici le compte de cette expédition, que cet inſpecteur de police rendit le 18, au ſieur le Noir.

» MONSIEUR

» J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en » conſéquence des ordres proviſoires qu'il vous » a plû me donner, je me ſuis tranſporté hier » chez le prétendu comte de Garathy, logé à » l'hôtel d'Autriche, rue Traverſiere Saint-Ho- » noré, accompagné de M. le commiſſaire » Chenon pere, qui y a fait perquiſition. Les » papiers qui ſe ſont trouvés chez cet étranger, » ainſi que deux étoiles d'ordres & le cordon » de l'aigle noir de Pruſſe, dont il ſe décoroit, » ont été mis ſous le ſcellé & dépoſés au château » de la baſtille, où j'ai conduit le prétendu comte » de Garathy & Marie-Magdelaine baronne de » Exlen ſa femme pour y être détenus d'ordre » du roi; & différentes marchandiſes, telles » que toiles, baſins, &c. qui ſans doute ne ſont » pas payés aux marchands, ont été renfermés » dans une malle, dont je ſuis dépoſitaire, & » ſur laquelle mondit ſieur le commiſſaire a » également mis le ſcellé; je vous ſupplie, » monſieur, de vouloir bien *me faire expédier* » *les ordres du roi en forme.*

Dans le doſſier du ſieur Longpré ſe trouve un ſignalement de Garathy, que nous tranſcrivons afin de mieux faire connoître cet impudent aventurier.

» Le comte de Garathy doit être âgé de 35 » ans, haut de cinq pieds trois pouces, fort » brun; l'air ignoble, parlant mal le françois.

Le commiſſaire Chenon interrogea Garathy à la baſtille, le jeudi 18 de relevée & le vendredi 19 du matin; & ſa femme le vendredi 19 du matin, à l'aide de l'abbé Taff, qui ſervit d'interprête. Le ſamedi 20 il envoya au ſieur le Noir les deux interrogatoires & le doſſier, avec les plaques & cordons de l'aigle noir. Il forma deux liaſſes contenant, l'une le deſſein de la croix de l'ordre de Pruſſe & de la clef de chambellan de l'empire; l'autre deux lettres de Garathy, au général Orloff.

Ce fut de la baſtille que la compagne de Garathy adreſſa au ſieur le Noir la requête hiſtorique dont nous avons ci-deſſus préſenté l'extrait; elle finiſſoit ainſi:

» Ladite dame Garathy dit avoir accuſé l'exacte » vérité de tous les faits; ſe trouve tout à » fait innocente d'aucun crime quelconque; » ſupplie, pour ces raiſons, très-humblement » monſeigneur le lieutenant-général de police » de vouloir bien la regarder en pitié, ainſi

» que ſon enfant âgé de cinq ſemaines, qui » n'a pas encore reçu le baptême, n'ayant été » qu'ondoyé ; de la faire relâcher, ou plutôt » de lui procurer les moyens d'aller avec ſon » enfant à Ausbourg, ſa ville natale.

Cette ſupplique, comme on l'imagine bien, ne produiſit aucun effet.

Le 23 novembre il fut écrit & adreſſé par le lieutenant de police des ordres aux ſieurs Chenon & de Longpré, pour retirer de la baſtille le ſoi-diſant comte & ſon épouſe, conduire le mari à bicêtre & la femme à l'hôpital ; pour ne leur laiſſer que le linge & les habits dont ils ſeroient couverts, diſtraire tous les bijoux & effets ſuſceptibles d'être rendus aux perſonnes auxquelles ils appartenoient, ou vendus au profit des créanciers ; enfin pour former des papiers une liaſſe & la placer au dépôt de la baſtille.

Ces ordres furent exécutés de point en point le dimanche 25 novembre 1781. Ainſi ſe dénoua le roman bizarre de ces illuſtres aventuriers.

THEOPHILE-IMARIGEON DUVERNET, né à Ambert, dioceſe de Clermont, prêtre-chapelain de la chapelle de la Trinité de Saint-Pierre de Montdidier, demeurant à Paris rue du Four Saint-Honoré, maiſon du notaire.

Nous avons déja donné dans la troiſieme livraiſon un article relatif à ce priſonnier. Il étoit queſtion

queſtion alors de ſa ſeconde détention; nous parlerons ici de la premiere.

Le ſéjour que l'abbé Duvernet fit cette premiere fois à la baſtille, ne fut que de cinq ſemaines. Le gouvernement n'ayant rien à lui reprocher que l'impreſſion d'un petit ouvrage ſur la *tolérance*, & une plaiſanterie fort agréable, intitulée *Guillaume le diſputeur*, on ne crut pas pouvoir prolonger ſa détention; voici ce qu'on lit à ſon ſujet, dans un ouvrage imprimé en 1787, & où il eſt queſtion de lui ſous le nom de M. Guillaume.

» On examina ſcrupuleuſement ſes écrits; on » n'y trouva que les idées ſaines d'un homme » de lettres; dans ces idées, les vues d'un bon » citoyen & les ſentimens d'un ſujet tranquille, » ne parlant de Louis ſeize que pour dire qu'il » étoit un bon roi, que ſon regne ſeroit en » France l'époque mémorable d'un nouvel » ordre de choſes, que les aſſemblées provin- » ciales ſeroient inſtituées, que des réformes en » tout genre s'opéreroient, que les proteſtans » ſeroient rappellés, les moines détruits, le » fanatiſme presbitéral emmuſelé & la tyrannie » miniſterielle expirante (1).

(1) Voyez les dîners de M. Guillaume, page 107.

» Vingt familles de conſidération réclamerent » ſa liberté, quelques jolies femmes parlerent » pour lui, & l'adminiſtration bien détrompée, » après quelques petites cerémonies d'uſage, » rendit l'abbé Duvernet à ſes amis & à la » liberté.

On croit devoir ajouter ici à ſon ſujet que pendant le cours de ſa ſeconde captivité, il mit en ordre la bibliotheque qui étoit à l'uſage des priſonniers de la baſtille; bibliotheque à laquelle on n'avoit pas touché depuis trente ans. Il en dreſſa un catalogue, & ſur les inſtances de l'état major, il donna une liſte des livres qui pouvoient être utiles ſoit à l'inſtruction, ſoit à l'amuſement des priſonniers. Juſqu'alors le gouvernement n'avoit pas dépenſé un ſou pour cet objet. Cette bibliotheque contenoit ſept cens volumes dont quatre cens étoient des bouquins de dévotion, des recueils de gazettes de France, de nouvelles eccleſiaſtiques, des journaux de Linguet, &c.

M. Bailli de Gallardon, qui vient de mourir, & aide-major, avoit été témoin de la diſcuſſion que le miniſtre Amelot & l'abbé Duvernet avoient eue enſemble dans la ſalle du conſeil & dont nous avons déja parlé. Il ſe plaiſoit à raconter les diverſes particularités de leur entretien. En voici quelques-unes que nous avons ſues de ceux même à qui M. de Gallardon les avoit contées.

M. Amelot, miniſtre, vint le voir & lui annoncer ſa liberté ; & ſur quelques plaintes de l'abbé Duvernet, il lui dit : *M. l'abbé, pourquoi vous plaindre ? rien ne vous a manqué ici : vous avez eu des livres dans la bibliotheque.* Quoi, M. le miniſtre, rien ne m'a manqué ? Eh ! tout ne manque-t il pas à un homme de lettres, quand il n'eſt pas libre ? Sans la liberté, tout ce qu'il peut avoir, tout ce qu'on peut lui accorder, ne ſont que des jouiſſances inſipides.

Quant à la bibliotheque dont vous parlez, je la connois ; j'en ai fait le catalogue, il ne s'y trouve pas dix volumes qui puiſſent ſervir à un homme médiocrement inſtruit. Un miniſtre veut-il ſe venger d'un homme qui aura eu le courage ou la mal-adreſſe de réléver au public quelques-unes de ſes balourdiſes, rien n'eſt épargné pour le faire enlever ; l'or, l'argent, les penſions, tout eſt prodigué, pour l'envoyer chercher en Angleterre, en Hollande, dans le fond de l'Allemagne. Souvent il en a coûté mille, deux mille louis à l'état, pour avoir un auteur coupable d'avoir dit un peu de mal d'un miniſtre qui en avoit beaucoup fait ; mais a-t-il fallu donner quelque conſolation aux priſonniers de ce château, en achetant des livres ? tout a été refuſé, & j'oſe avancer que depuis que la baſtille exiſte, le gouvernement n'a pas dépenſé

dix louis pour des livres qui ſont des choſes de premiere néceſſité, dans une maiſon où l'on ſe plaît à tourmenter un priſonnier en le laiſſant dans une profonde ignorance de tout ce qui ſe paſſe au-dehors, ſoit en politique, ſoit en littérature.

Le miniſtre écouta froidement & bêtement cette tirade, & ne rompit le ſilence que pour demander : *M. l'abbé, pourquoi êtes-vous ici ?* — Pourquoi je ſuis ici, M. le miniſtre ? C'eſt parce que vous avez donné une lettre de cachet à laquelle vous avez appoſé, ou peut-être à ſaquelle on a appoſé pour vous deux noms, le vôtre *Amelot*, & celui du roi, *Louis*. Je ſuis bien ſûr, monſieur, que le roi ne ſait rien de ma détention ; mais ce qui m'étonne, c'eſt que vous, monſieur le miniſtre, en ignoriez le motif. Cela pourroit faire ſoupçonner que vous ſignez des lettres de cachet ſans ſavoir ce que vous ſignez, & que vous mettez le nom ſacré de *Louis*, ſans qu'il le ſache, & ſans que vous même ſachiez les raiſons pourquoi vous le mettez.

Après ce propos, l'abbé Duvernet s'adreſſant à M. le Noir qui étoit préſent au colloque, lui dit : « vous demandez donc au miniſtre, monſieur, des lettres de cachet ſans lui en dire les raiſons ? Au moins, monſieur, avant que je ſorte d'ici apprenez-lui les raiſons pourquoi je m'y

trouve ». M. le Noir rougit, s'embarraſſa & balbutia une ſottiſe que l'abbé Duvernet ne releva qu'à demi ayant déja une querelle avec le miniſtre qui étoit une bête ; il ne ſe ſoucioit pas d'en avoir une ſeconde avec le lieutenant général de police, qui peut-être eût été plus dangereuſe.

M. Amelot ne ſachant que répondre à l'abbé Duvernet, & ne voulant pas reſter court, lui reprocha ſes liaiſons avec l'abbé Rainal. — Monſieur, je ne ſuis point en liaiſon avec lui, je le connois très-peu ; mais je ſais très-bien que dans le nombre des miniſtres qui ont bien ou mal gouverné la France, il n'en eſt aucun qui lui ait fait autant d'honneur, & qui lui ait été ſi utile que l'abbé Rainal. Il eſt par ſon ouvrage, la gloire de notre nation, & ceux qui l'ont perſécuté, qui ont forcé ce vieillard accablé d'infirmité & d'angoiſſes, à fuir ſa patrie, en ſont l'opprobre. — Mais, dit M. Amelot avec une eſpece de vivacité, c'eſt le parlement qui l'a décrété. — Oui, monſieur, je le ſais ; mais je ſais auſſi que c'eſt M. de Maurepas qui provoqua le décret du parlement qui, pour le dénoncer, donna des ordres à M. Seguier, lequel paſſe ſa vie à dénoncer à tort & à travers tous les écrivains qui ſervent leur pays, & qui éclairent leurs concitoyens.

Enfin M. Amelot reprocha à l'abbé Duvernet

d'avoir fait *l'hiſtoire de la ſorbonne, & de quel droit*, lui dit-il, *avez vous fait cette hiſtoire ?* — Du droit, répond l'abbé Duvernet, qu'a tout homme qui penſe, de parler d'un corps qui fut autrefois très-dangereux à l'état, & qui n'eſt plus qu'inutile.

Le lendemain de cette converſation, M. le Noir fit dire à l'abbé Duvernet, que M. Amelot étoit très-indiſpoſé contre lui. Ce miniſtre en effet qui venoit lui annoncer ſa liberté, le tint encore ſept mois à la baſtille ; & l'abbé Duvernet s'en conſola en penſant que M. Amelot étoit une bête.

Au reſte, on aſſure que dans peu le public jouira de *l'hiſtoire de la ſorbonne* : elle ſera, dit-on, comme l'extrême-onction qu'on adminiſtre à un agoniſant.

JEAN-CLAUDE JAQUET DE LE DOUAY, âgé de 44 ans, né a Lons-le-Saunier en Franche-Comté, lieutenant particulier honoraire au bailliage dudit lieu, logé à l'hôtel Notre-Dame, rue Grenelle Saint-Honoré, tenu garni par le ſieur le Blanc.

Nous avons déja parlé deux fois de ce priſonnier ; nous nous référons à ce que nous en avons dit.

Il n'a été mis en liberté que le 9 juillet, cinq jours avant la priſe de la baſtille. La remiſe de

ſes papiers & effets eſt le dernier acte qu'on ait fait dans ce château.

C'eſt à raiſon de cet acte que le ſieur Jaquet vient de rendre plainte contre M. le Noir & contre les ſieurs Receveur & le Houx, inſpecteurs de police. Il réclame contre le premier, une ſomme d'environ 4,040 livres ſaiſie chez lui lors de ſon empriſonnement & dont il a diſpoſé ſans ſon aveu, & contre toute juſtice.

MICHEL-LOUIS DE MARCENAY, né à Nantes, âgé de 49 ans, écuyer, ci-devant maître-d'hôtel de Monſieur, frere du roi, demeurant à Paris rue Platriere.

Voyez pour ce priſonnier, notre troiſieme livraiſon page 39.

LE SIEUR D'EU DE MONTDENOIX, commiſſaire ordonnateur de la marine à la Guadeloupe.

L'an 1781, le mardi 11 Décembre le commiſſaire Chenon, accompagné de l'inſpecteur Longpré pour l'exécution des ordres de ſa majeſté, *ſigné* Louis, & plus bas Caſtries, ſe tranſporta cloître Notre-Dame, chez M. l'abbé de Montdenoix, chanoine de Notre-Dame, à l'effet de ſaiſir les papiers du ſieur d'Eu de Montdenoix, de s'emparer de ſa perſonne qui fut conduite au moment même à la baſtille.

Le 13, le même commiſſaire Chenon ſe

rendit à la baſtille pour lever ſes ſcellés & faire la deſcription des papiers du ſieur de Montdenoix: « nous n'avons trouvé, eſt-il dit dans ce procès-» verbal, que ſix pieces qui puiſſent avoir re-» lation avec l'affaire dont eſt queſtion, encore » cette relation ne peut être que de compa-» raiſon.

» Ces ſix pieces ſont 1°. trois doubles d'un » extrait collationné & délivré le 15 mars 1781, » par le ſieur Mercier, commiſſaire chargé du » contrôle à Baſſe-terre Guadeloupe, de l'état » de recette extraordinaire ſur l'exercice de » 1779, pour le produit des vivres vendus » des magaſins du roi, à divers particuliers. 2°. » trois doubles d'un autre extrait collationné & » délivré par le même ſieur Mercier, le 21 » dudit mois de mars 1781, des regiſtres des » ſoumiſſions & marchés tenus au bureau du » contrôle.

Le 15 on procéda à l'interrogatoire du ſieur de Montdenoix, mais ſur un cahier ſéparé qui fut remis à M. le Noir avec les papiers ci-deſſus décrits.

Le 19 nouvel inventaire, ou plutôt nouvel examen de papiers. Il eſt dit dans le procès-verbal de ce jour: « avons de plus, diſtrait » des papiers dudit ſieur de Montdenoix, ceux » relatifs aux diſcuſſions qu'il a eues avec M.

» le Marquis de Bouillé, gouverneur de la » Martinique, relativement au ſervice & à » l'adminiſtration de la colonie, dont nous avons » compoſé une liaſſe de 68 pieces, leſquelles » ont été cottées par premiere & derniere, & » paraphées par nous & ledit ſieur de Mont- » denoix, deſquelles pieces il n'entend néan- » moins titer aucune induction, par rapport à » l'affaire qui occaſionne ſa détention.

Ce nouvel inventaire fut fait par ordre exprès de M. de Caſtries. On en trouve la preuve dans la lettre ſuivante, en date du même jour, de M. le Noir, au commiſſaire Chenon.

» *Ce 19 décembre 1781.*

» Je prie M. le commiſſaire Chenon de ſe » tranſporter à la baſtille, pour remplir le plutôt » poſſible ce que déſire M. le marquis de Caſtries. » Si j'ai un moment de libre dans la matinée, je » tâcherai d'y aller, de mon côté. Je ſuis bien » ſincerement, &c. *Signé* le Noir.

Le 22 le ſieur de Montdenoix fut mis en liberté, avec ordre de partir pour Breſt ſous huit jours, & de s'embarquer pour la Guadeloupe. Dans la remiſe qu'on lui fit de ſes papiers, on eut la précaution criminelle d'en excepter la liaſſe des 68 pieces, dont on vient de parler. La preuve de ce fait ſe trouve conſignée dans

deux billets adreſſés l'un & l'autre au commiſſaire Chenon.

» *27 décembre 1781.*

» M. le commiſſaire Chenon ſeroit bien » aimable, s'il pouvoit venir ce ſoir au bureau » de M. Boucher ou de M. Martin, pour pren- » dre la *liaſſe des 68 pieces* de M. de Montdenoix, » dans la malle dont il a la clef.

Le deuxieme eſt de l'inſpecteur Longpré, & eſt ainſi conçu :

» *Jeudi à une heure.*

» Longpré eſt paſſé pour avoir l'honneur de » voir M. Chenon, & le prier de la part de M. » Boucher, de ſe rendre à ſon bureau, pour » diſtraire les papiers de M. de Montdenoix, » d'avec ceux que l'on doit lui remettre.

» M. Boucher prie M. Chenon, de faire cette » opération dans la ſoirée, d'autant qu'il faut » qu'il envoye ce ſoir au miniſtre les pieces » qui ſont dans la malle, & que le délai que » le miniſtre a accordé à M. de Montdenoix, » va être expiré ſamedi.

Quoique nous n'ayons point entre les mains l'interrogatoire du ſieur de Montdenoix, nos lecteurs doivent cependant commencer à être dans le cas de juger en maſſe les motifs de la

détention de ce priſonnier. Pour les mettre plus à portée de parvenir à la ſource de cet empriſonnement, nous leur donnerons l'extrait d'une lettre de la Guadeloupe du 15 janvier 1781. Cette lettre rapprochée des deux articles du procès-verbal que nous avons cité, donne fortement lieu de ſoupçonner que le ſieur de Montdenoix ne fut arrêté que par une ſuite de la diviſion qui régnoit entre lui & M. le marquis de Bouillé, gouverneur de la Martinique.

» *Guadeloupe 15 janvier 1781.*

» Nous avons vu avec plaiſir revenir ici pour « intendant M. de Montdenoix, mais nous » ſommes fâchés que le motif en ait été auſſi » déſagréable pour lui; c'eſt une ſuite de ſa » diviſion avec M. de Bouillé, le gouverneur » de la Martinique. C'eſt d'autant plus funeſte, » que cet adminiſtrateur a des reſſources que » n'aura pas ſon ſucceſſeur. Dans les tems les » plus difficiles du ſéjour du comte d'Eſtaing, » & de ſon eſcadre, il a trouvé juſques à 500,000 » livres de crédit pour le roi, & nous dou- » tons que M. Peynier puiſſe en faire autant.

» M. de Montdenoix eſt environ depuis le » commencement d'octobre dans cette colonie, » mais nous craignons qu'il ne nous reſte pas » long-tems, ſoit à raiſon de ſes mécontentemens

» perſonnels, ſoit par les intrigues de M. de
» Bouillé qui le trouvera encore trop près de
» lui. Ce gouverneur qui ſur la fin du miniſtere
» de M. de Sartines, étoit fort mal en cour,
» & devoit s'attendre à ſon rappel, ſe flatte
» d'avoir repris conſiſtance ſous le marquis de
» Caſtries. Il a du courage & de l'activité; mais
» il eſt bouillant, entêté, brouillon, & ne peut
» que nuire aux intérêts du roi, par ſa méſin-
» telligence avec tous les chefs qui viendront
» ſucceſſivement aux iſles du Vent, commander
» les armées navales, & qui exciteront néceſſai-
» rement ſa jalouſie, plus ils ſeront recomman-
» dables par leurs talens.

» Au ſurplus, il eſt très-mal avec les habi-
» tans. Nous entendons parler d'un mémoire
» envoyé contre lui en cour, où il eſt fort
» maltraité : heureuſement pour lui, madame
» Blot, du palais royal, qui a l'oreille du mi-
» niſtre actuel, raccommodera tout cela.

ANTOINE LA COSTE DE MEZIERES, né à Metz en Lorraine, ancien lieutenant en ſecond dans le bataillon de Chabrié, au corps royal d'artillerie & du genie au ſervice de France, depuis & pendant dix ans ſecretaire du miniſtre & du bureau de la guerre, avec rang de ſecond major d'infanterie au ſervice de Ruſſie, enſuite & en dernier lieu capitaine à la ſuite

chargé du détail du corps des volontaires de Naſſau, au ſervice de France, demeurant à Bruxelles, rue des Sols, chez la veuve Magnette.

Après ce que nous avons dit de ce priſonnier, page 40 de la troiſieme livraiſon, il nous reſtera peu de choſe à dire dans celle-ci; nous allons, comme nous l'avons déja fait, extraire quelques nouveaux articles de ſon interrogatoire.

» Interrogé ſi indépendamment des livres que » lui a prêtés le ſieur de Villebon, & dont le » répondant a fait l'énumération dans ſa déclaration, en tête de la page 7, le ſieur de Villebon » ne lui a pas fourni des anecdotes particulieres » tirées des bulletins de nouvelles à la main » ou autres.

» A répondu qu'indépendamment des livres » que lui a prêtés le ſieur Imbert de Villebon, il » lui a procuré la lecture de quelques numéros » de la correſpondance ſecrete & littéraire; » qu'outre ce, il a eu des converſations avec » lui, dans leſquelles ayant été queſtion de la » part du ſieur de Villebon, d'un ouvrage » auquel il donnoit le titre de *vie de la reine*, » qui traitoit, diſoit-il, des amours de cette » princeſſe; le répondant en a pris ce qu'il en » a dit dans le manuſcrit de la *diligence*, con- » jointement avec ce qu'il avoit trouvé épars » dans les autres livres.

. . . . . » Interrogé s'il a reçu réponſe » de quelqu'un des cinq joueurs auxquels il a » adreſſé un proſpectus & une lettre.

» A répondu qu'il n'a reçu qu'une réponſe, » ſignée de preſque tous les joueurs dénommés au » proſpectus, & de pluſieurs perſonnes de diſ- » tinction qui n'y étoient pont dénommées.

» Laquelle réponſe portoit en ſubſtance que » malgré les menaces, ils n'alloient pas moins » à deux chevaux dans Paris & à quatre à la » campagne, & que leur table n'étoit pas moins » ſervie à trois ſervices.

» Interrogé comment il a pu connoître les » noms de tous les joueurs dénommés dans ſon » proſpectus & la demeure des cinq à qui il » a adreſſé ſa lettre.

» A répondu qu'il a trouvé ces noms dans » le livre intitulé les *joueurs & M. Duſaulx*, » livre que lui avoit procuré le ſieur Villebon. » A l'égard des cinq auxquels il avoit adreſſé » ſa lettre, il avoit ſu leur demeure étant à » Paris.

Cet interrogatoire eſt ſigné la Coſte de Mezieres & Chenon.

CHARLES GATTEY (1), né à Autun, âgé

(1) C'eſt ici le cas de renouveller une obſervation que nous avons déja faite, qu'il ne faut pas toujours s'en rap-

de 27 ans, marchand de livres demeurant à Paris rue Champfleuri.

Le ſieur Gattey dont il eſt queſtion dans cet article, eſt celui qui eſt actuellement libraire & qui a une boutique ſous les arcades du palais royal.

La nuit du 1er au 2 janvier 1782, le commiſſaire Chenon accompagné de l'inſpecteur Henry, en vertu des ordres de ſa majeſté, à lui adreſſés par le lieutenant de police, ſe tranſporta rue Champfleuri, dans la chambre du ſieur Gattey, y fit une perquiſition, ainſi que dans celle d'un nommé Paillard, marchand mercier-bijoutier au louvre; dans cette premiere perquiſition on ne trouva rien de ſuſpect & de contraire aux réglemens de la police.

De la chambre de Gattey rue Champfleuri, le commiſſaire & l'inſpecteur ſe tranſportent au louvre, paſſage de l'académie françoiſe, à l'endroit où Gattey avoit ſon échoppe; ils la lui font ouvrir en préſence du ſieur Sarraillot,

---

porter au regiſtre imprimé en tête de la quatrieme livraiſon, il s'y trouve des incorrections que nous ne pouvons rectifier qu'à meſure que nous faiſons l'article des divers priſonniers; par exemple le ſieur Gattey dont il eſt ici queſtion, s'y trouve ſous le nom du ſieur *Holey*.

officier de la prévôté de l'hôtel, & du ſieur Bardouilh, commandant les ſuiſſes de la garde du louvre. A peine ſont-ils entrés dans l'échope ou boutique de Gattey, que, ſans aucun indice, ſans aucun renſeignement, ils mettent la main ſur ce qu'ils cherchoient, ſur le *ſupplément à l'eſpion anglois*; ils n'en trouverent qu'un exemplaire broché & non coupé. Gattey aſſura n'en avoir jamais eu que deux, qu'il tenoit d'un particulier inconnu, à qui il les avoit payés 48 ſols. Gattey en avoit cédé un au nommé Henri, colporteur, qui fut auſſi-tôt le dénoncer à la police. Ce fait nous a été atteſté par Gattey lui-même, & d'ailleurs la preuve s'en trouve dans une déclaration du même Henri, laquelle déclaration eſt jointe au procès-verbal de perquiſition & de capture. Il n'eſt pas inutile de dire que cet Henri, anciennement colporteur, eſt actuellement libraire rue Tarane.

De ſon échoppe, Gattey fut conduit à la police, & de la police à la baſtille, où il reſta environ ſix ſemaines.

JEAN-BAPTISTE IMBERT DE VILLEBON, né à Limoges, négociant, commiſſaire à Bruxelles, y demeurant, rue marché aux Bois.

GUILLAUME IMBERT DE BOUDEAUX, né à Limoges, actuellement ſans état depuis qu'il a été relevé de ſes vœux de religion dans l'ordre

des

des bénédictins, demeurant à Paris rue Quincampoix, maiſon du ſieur Daire, marchand fripier.

Nous ne ferons pour ces deux frères qu'un ſeul & même article. Nous donnerons, comme nous l'avons promis page 20 de cette livraiſon, un article détaillé & l'entiere publication de l'interrogatoire qu'ils ont ſubi. Avant d'arriver à ces pieces juridiques, écoutons les obſervations que le ſieur Imbert de Boudeaux nous a fait remettre.

» Les ſieurs Imbert étoient accuſés, ſur la » dénonciation d'un nommé André & la con- » noiſſance du ſieur Jacquet, d'être liés avec dif- » férentes perſonnes compromiſes dans l'hiſtoire » des ouvrages qui s'imprimoient en Hollande, » & qui parurent alors, malgré les recherches » les plus exactes de la police de Paris, & » tout l'or prodigué par le miniſtre Vergennes. » Comme il étoit difficile de les enlever ſans » cauſe très-grave, le chancelier Crumpipen » donna aux envoyés du miniſtre le perfide » conſeil de les dénoncer comme *criminels de* » *leze-majeſté au premier chef;* en conſéquence » Receveur & Desbrugnieres, préſenterent leur » requête au nom du miniſtre de France, au » conſeil privé de l'empereur; mais le ſieur » Guillaume Imbert, par une contre requête, » atténua leur demande, en réclamant la loi

» du pays. C'eſt en vain qu'on employa les
» moyens les plus ſéduiſans en apparence pour
» les attirer en France ; ils réſiſterent conſ-
» tamment. Ce refus opiniâtre, & la perſévé-
» rance à vouloir être jugé ſelon les loix du
» pays, ayant embarraſſé les émiſſaires du mi-
» niſtre, il fallut recourir ſous les auſpices de
» M. de Crumpipen, à un dernier effort ; ils
» demanderent des *lettres réquiſitoriales*, en ver-
» tu deſquelles, en cas de continuation
» de refus, & en paſſant outre toute ſorte de
» réclamations, il fût ordonné & permis *aux*
» *états*, &c. de faire conduire les priſonniers
» juſques à la frontiere, & là de les remettre
» aux envoyés de France.

» Pour éviter cette douloureuſe humiliation,
» les ſieurs Imbert ſe rendirent au deſir du ma-
» giſtrat ſouverain du Brabant, qui leur donna
» la promeſſe ſolemnelle, qu'il ne les laiſſoit
» partir que ſur la parole du miniſtre de
» France ; qu'auſſitôt leur préſence reconnue
» & jugée inutile, il leur ſeroit *loiſible* de re-
» venir à Bruxelles, où le gouvernement de
» France devoit les repréſenter morts ou vifs...

» Pendant ce tems, le cauteleux Vergennes,
» faiſoit imprimer & diſtribuer avec une pro-
» fuſion marquée, dans les Pays-Bas, de mi-
» ſérables brochures, entre autres une *réponſe*

» *d'un flamand aux articles de la gazette de Leyde.*
» On ne voyoit ſur la route de Paris à Bruxelles,
» & de Bruxelles à Vienne, que des inſpecteurs
» de police françois, tous aux frais de la France ;
» Bruxelles en étoit rempli. Les magiſtrats de
» Bruxelles eux mêmes, furent achetés ; il ſem-
» bloit que le ſort de la France étoit attaché aux
» perſonnes des freres Imbert, M. de Vergennes
» a dépenſé plus de 80,000 livres pour cette
» ſeule affaire.

» Après deux mois de captivité dans les
» cachots de Bruxelles, les freres Imbert furent
» transférés dans les priſons de la baſtille.

Après avoir entendu les ſieurs Imbert, nous allons donner un extrait de leurs interrogatoires, ſubis l'un le matin & l'autre l'après dîner. Ce ſera au public à juger s'il y a de la contradiction entre leurs réponſes à la baſtille, & leurs obſervations que nous venons de publier. Dans ces interrogatoires, il eſt beaucoup de choſes inutiles, & qui ſe répetent ; nous aurons ſoin des les retrancher. Nous commencerons par celui du ſieur Imbert de Villebon.

. . . . . » Interrogé ce qui a néceſſité
» ſa retraite dans les Pays-Bas.

» A répondu que s'étant trouvé embarraſſé
» dans les affaires du ſieur Vincent, directeur

» des domaines, à l'occaſion de la facilité que » le répondant avoit eue de confier au ſieur » Dumoutier, huiſſier-priſeur, des fonds ap- » partenans à ſes commettans, il a cru devoir » fuir, pour être en état d'arranger ſes affaires.

» Interrogé s'il a été informé de l'iſſue de » ces affaires.

» A répondu qu'il a ouï dire que le ſieur » Jacquet en haine du répondant, avoit débité » à Bruxelles qu'il y avoit un jugement qui » condamnoit le répondant au dernier ſup- » plice, & ce par contumace; mais auſſi il a » ſu par les magiſtrats de Bruxelles, que ce » jugement n'a point été exécuté.....

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai que dans les » converſations qu'il a eues avec le ſieur la » Coſte de Mezieres, le répondant lui a parlé » d'un ouvrage qu'il diſoit avoir vu, intitulé » *la vie de la reine.*

» A répondu qu'il n'a point dit à Mezieres » avoir vu cet ouvrage; mais cet ouvrage ayant » été *dénoncé* par le répondant à M. le Noir, » ce Magiſtrat l'ayant *chargé d'en faire la* » *recherche*, le répondant dit au ſieur Mezieres » de s'en occuper, & quelque tems après le » ſieur Mezieres lui dit l'avoir vu chez M. le » baron de Sekendorff, & que le prince de » Ligne diſoit l'avoir. . . . . .

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il a fait

» à Mezieres quelques détails de cet ouvrage ;
» entr'autres qu'il lui a dit que cet ouvrage
» contenoit les amours de la reine avec M. le
» comte d'Artois & de M. le duc de Chartres.

» Interrogé s'il n'a pas dit à Mezieres avoir
» lu dans cet ouvrage un détail de ce qui
» s'étoit paſſé au premier accouchement de la
» reine.

» A répondu que non, qu'il n'a pas pu lui
» faire ce détail, puiſqu'il l'ignore lui-même.

» Interrogé s'il a connoiſſance que le ſieur
» Mezieres ait compoſé un ouvrage intitulé la
» *diligence*.

» A répondu qu'il n'en a eu connoiſſance que
» lorſque Mezieres lui a propoſé ſon manuſcrit ;
» *il en a donné auſſi-tôt avis à M. le Noir.*

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai que c'eſt d'après
» le détail que le répondant avoit fait à Mezieres
» de l'ouvrage de la *vie de la reine*, que Mezieres
» a conçu le projet & formé le plan de *la di-*
» *ligence*.

» A répondu que non, & que bien loin de
» lui avoir fourni des idées pour cet ouvrage
» de la diligence, lorſque Mezieres lui a mon-
» tré ſon manuſcrit, le répondant en le par-
» courant, a lu l'endroit où il eſt fait mention des
» premieres couches de la reine, & il a repréſenté
» à Mezieres qu'il s'expoſoit, que c'étoit un

» crime de leze-majeſté au ſecond chef ; ſur » quoi Mezieres lui dit que juſqu'à préſent il » avoit employé tous les moyens poſſibles pour » vivre, que c'étoit le ſeul qui lui reſtoit, & » qu'il vouloit en faire uſage à tel prix que ce » fût.

» Interrogé s'il n'a pas donné à Mezieres » l'idée de compoſer une eſtampe relative à ſon » récit des couches de la reine, pour joindre » à ſon ouvrage *de la diligence.*

» A repondu que non.

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai que pour en- » courager Mezieres à faire ces ſortes d'ouvrage, » il l'avoit flatté de lui en faire tirer bon parti » de M. le comte de Maurepas ; avec qui il » diſoit être en relation directe.

» A répondu qu'il a ſeulement dit à Mezieres » que, lorſqu'il feroit quelques ouvrages, de ne » pas les faire imprimer ſans lui en parler ; & » s'il lui a dit être en correſpondance avec M. » le comte de Maurepas, *c'eſt qu'il n'a pas voulu* » lui *nommer M. le lieutenant de police, qui auroit* » *pu donner de l'ombrage audit Mezieres.....*

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'au mois de juin » 1781, le ſieur Receveur lui propoſa de le » mettre en correſpondance avec M. le lieu- » tenant de police, pour *la recherche des livres*

» *prohibés*, avec promeſſe de gratification &
» même d'apointement.

» A répondu que le fait eſt vrai.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'ayant accepté
» la propoſition, c'a été pour paroître zelé &
» néceſſaire qu'il a engagé Mezieres à compoſer
» ces ſortes d'ouvrages.

» A répondu que non & qu'il n'avoit pas
» beſoin de cette reſſource pour ſe faire un mé-
» rite auprès du miniſtre, *ayant dénoncé plus*
» *de 40 de ces ſortes d'ouvrages avant celui de*
» *Mezieres*, entr'autres celui de la *vie de la reine*
» propoſé par Duverger. . . . . .

» Interrogé s'il ſe rappelle dans quel tems
» Mezieres lui a lu quelques morceaux de la
» *diligence*.

» A répondu qu'il ne ſe rappelle pas pré-
» ciſement le tems, *mais qu'il en a donné auſſitôt*
» *avis à M. le Noir*.

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai que c'eſt le ſieur
» Receveur qui l'engagea à donner cet avis à
» M. le Noir.

» A répondu qu'il *a écrit à M. le Noir de*
» *concert avec le ſieur Receveur*.

. . . . . .

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai que c'eſt de con-
» cert avec le répondant, que Mezieres a écrit
» la lettre qui eſt enſuite de ſon proſpectus, &

» qu'il a envoyé l'un & l'autre à cinq des joueurs
» pour les effrayer ſur la compoſition de cet
» ouvrage, & les mettre à contribution.

» A repondu qu'il n'étoit point d'accord avec
» le ſieur Mezieres pour la compoſition de cette
» lettre; que Mezieres lui en a remis une pour
» la faire tenir au ſieur Imbert, frere du répon-
» dant à Paris; le répondant a envoyé cette
» lettre à ſon frere en lui recommandant de
» n'en *faire aucun uſage qu'il ne l'ait communi-*
» *quée à M. le Noir;* ce que ſon frere lui a dit
» avoir fait, & que M. le Noir lui avoit permis
» d'en lâcher une. . . . . , . .

» Interrogé pourquoi au lieu de faire con-
» noître Mezieres qu'il ſavoit être l'auteur de
» la *diligence*, non-ſeulement il a déguiſé ſon
» ſignalement, mais encore il lui a fait dire par
» le nommé Blainville, de fuir & de ſe
» cacher.

» A répondu qu'il a été effrayé par la peine
» de mort que l'on prononce à Bruxelles contre
» les délateurs, mais qu'il avoit dit à Mezieres
» de ſe tenir à Erterbec ou Koukellerg, près
» de Bruxelles, *dans leſquels deux endroits*
» *on auroit pu l'avoir ſans que le répondant fût*
» *compromis.* . . . . . .

» Interrogé ſi lorſque Mezieres lui dit avoir
» vu la vie de la reine, chez M. le baron de

» Sekendoff, il eſt bien ſûr que ce ſoit de la » vie de la reine de France, dont il a entendu » parler.

» A répondu que Mezieres lui a dit que c'étoit » *la vie privée de la reine.*

» Interrogé ſi au contraire Mezieres ne lui » a pas dit que c'étoit la vie de la reine Chriſtine » de Suede.

» A répondu que non, & qu'il lui a bien dit » que c'étoit *la vie de la reine Marie-Antoinette*, » dont on faiſoit la recherche.

» Interrogé ſi ce n'eſt pas pour *donner de l'in-* » *quiétude à M. le Noir & ſe rendre plus intéreſ-* » *ſant*, qu'il lui a écrit que c'étoit la vie de » la reine de France, que Mezieres lui diſoit » avoir vue chez le baron de Serkendorff.

» A répondu que non, & qu'il n'a écrit que » conformement à ce que lui avoit dit Mezieres.

» Interrogé ſi ce n'eſt pas dans les mêmes » vues, qu'il a annoncé à M. le Noir qu'il exiſ- » toit un ouvrage intitulé les *ſoirées de la reine*, » ouvrage qui n'a jamais eu d'exiſtence que » dans l'imagination du répondant, non plus » que celui contre M. le marquis de Caſtries, » miniſtre de la marine, dont il parle dans ſa » lettre à ſon frere, du 9 novembre.

» A répondu que c'eſt d'abord par Duverger » qu'il a entendu parler des *ſoirées de la reine*,

» ſur quoi le répondant a fait ſes recherches, &
» le Maire lui a dit qu'en effet il alloit paroître
» un ouvrage ſous ce titre, qui contiendroit
» trente-ſix pages ; c'eſt ce même le Maire
» qui lui a auſſi parlé d'un autre ouvrage qui
» alloit auſſi paroître contre M. de Caſtries....

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai que *ſuivant ce*
» *qu'il étoit convenu* avec le ſieur Receveur, au
» commencement de juin de l'année derniere
» de *s'occuper de la recherche des livres prohibés*,
» *de leurs auteurs & imprimeurs*, *& ſingulierement*
» *de l'eſſai ſur la vie de la reine*, le répondant
» écrivit ſur la fin du juillet ou au commence-
» ment d'août à M. le Noir & au ſieur Receveur,
» qui étoit alors en Hollande, qu'on lui avoit
» propoſé un manuſcrit de cet ouvrage, dont
» on demandoit 4000 livres, & duquel il diſoit
» avoir offert mille écus.

» A répondu que le fait eſt vrai.

» Interrogé pourquoi dans l'avis qu'il en a
» donné tant au magiſtrat qu'au ſieur Receveur,
» il n'a pas dit que c'étoit Paumier Duverger
» qui lui avoit propoſé ce manuſcrit.

» A répondu qu'il a commencé *par donner*
» *avis de cet objet principal*, & depuis *il s'eſt*
» *expliqué* plus amplement, tant par le mémoire
» qu'il a donné à M. le Noir, que dans la dé-
» claration qu'il en a faite au ſieur Receveur,

» Interrogé ſi lors du premier avis qu'il en » a donné au magiſtrat il ſavoit que c'étoit » Jacquet qui avoit remis ce manuſcrit à » Duverger.

» A répondu qu'il ne le ſavoit point alors: » qu'il ne l'a ſu que par une lettre adreſſée de » Verſailles à Duverger, dans laquelle on re- » prochoit à Jacquet d'avoir gardé tout le bé- » néfice de cet ouvrage.

» Interrogé ce qu'il a entendu par ſa lettre » du 16 ſeptembre au ſieur Receveur, en diſant » que Jacquet n'a pas enterré la vie de la reine, » & qu'il ſera bien mortifié d'apprendre que » cette vie eſt répandue à Bruxelles, mais en » grande cachette.

» A répondu que c'étoit d'après ce que » Mezieres lui avoit dit en avoir vu un exem- » plaire chez le baron de Sekendorff, & que le » de Ligne en avoit auſſi un exemplaire.

» Interrogé comment Jacquet pouvoit ſe flat- » ter d'avoir enterré la vie de la reine.

» A répondu que Jacquet revenant d'un » voyage, lui avoit dit qu'il arrivoit de Londres » avec Barbier, & qu'il avoit enterré *la vie* » *de la reine*, *le miniſtere de M. de Maurepas*, *la vie* » *de M. le duc de Chartres*, *celle de M. le comte* » *d'Artois*, *les converſations de madame Necker*: » il lui nomma ſix ou ſept ouvrages dont il dit » avoir acheté les éditions complettes.

» Interrogé comment dans la même lettre au » ſieur Receveur a t'il pu lui marquer que M. » le Noir avoit dit à ſon frere Imbert, en par- » lant de la brochure intitulée *les joueurs & » Dufault*, qu'il la laiſſoit aller ſon train.

» A répondu qu'ayant ramaſſé 50 exemplaires » de cet ouvrage, il écrivit à ſon frere *de les » propoſer à M. le Noir*, & ſon frere lui ré- » pondit que cet ouvrage étant déja diſperſé, » il n'y avoit qu'à le laiſſer aller ſon train.

» Interrogé quelle certitude il avoit que la » vie de Marie Antoinette exiſtoit, ainſi qu'il » l'avoit annoncé au baron de Norberg.

» A répondu qu'il n'avoit point d'autre certi- » tude que ce qu'il en avoit appris de Duverger, » Jacquet & Mezieres.

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il a donné » avis au ſieur Dufour, libraire à Maſtreck, de » l'arrivée du ſieur Receveur, & de ſa miſſion » avec ſon ſignalement, afin que le ſieur Dufour » s'en méfiât.

» A répondu qu'il n'a point donné avis au » ſieur Dufour de l'arrivée du ſieur Receveur, » & ne lui a point envoyé ſon ſignalement....

» A lui repréſenté qu'il paroît qu'il avoit an- » noncé au ſieur Mettra la vie de *Marie-An- » toinette*, puiſque ce libraire lui en demandoit » par lettre trois exemplaires.

» A répondu qu'il n'en a parlé au ſieur Mettra » *que pour le tâter ſur cet ouvrage, & pour ſavoir* » *s'il en avoit.*

» Interrogé ce qu'il a entendu, lorſqu'il a » écrit au ſieur Receveur que Jaquet s'étoit pré- » ciſément trouvé en correſpondance avec la » perſonne chargée de traiter du manuſcrit de » *la vie de la reine.*

» A répondu qu'il n'a entendu parler que de » Duverger, avec lequel Jaquet étoit en cor- » reſpondance.

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il avoit pro- » mis à Dufour de Maſtrecht de lui donner *la* » *vie de la reine*, puiſque Dufour, par ſa lettre » du 27 août, lui en demande une douzaine » d'exemplaires, ainſi que de la vie *de M. le* » *comte d'Artois*, & de *M. le duc de Chartres.*

» A répondu qu'il *en uſoit*, vis-à-vis de Du- » four, *comme il en avoit uſé vis-à-vis de Mettra*, » & autres perſonnes qui ſe mêlent d'ouvrages, » pour *tâcher de découvrir s'il avoit connoiſſance* » *de ce dont il étoit queſtion*.....

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il avoit offert » à Dufour de lui faciliter l'entrée des livres » prohibés, tant à Paris que dans les villes de » province, ainſi qu'il réſulte de la lettre de » Dufour, du 20 ſeptembre.

» A répondu que le fait eſt vrai, mais que

» c'étoit *pour connoître la nature des livres qu'il* » *envoyoit*, qu'il ne ſe chargeoit que des ballots » de 50 à 60 livres, qu'il mettoit à la diligence » à l'adreſſe du ſieur Imbert, ſon frere, *qui de-* » *voit les ſoumettre* à *la réviſion de M. le Noir.*

» . . . . . .

» Interrogé s'il a vu le manuſcrit de *la vie de* » *la reine* entre les mains de Jaquet.

» A répondu que non, qu'il ne l'a pas même » vu entre les mains de Duverger, qui lui a dit » l'avoir ſur lui, & que c'eſt ce Duverger qui » en a dicté au répondant le titre & le détail que » nous venons de lui repréſenter comme la » dixieme piece de la liaſſe n°. 2 des papiers » du ſieur Imbert.....

» Interrogé ſur quoi il peut fonder ſes pré- » ſomptions que ce ſoit Jaquet qui ait apporté » le manuſcrit de *la vie de la reine*, & qui l'ait » fait imprimer en Hollande.

» A répondu qu'il fonde ſes préſomptions ſur » ce que lui en a dit Duverger, d'après la lettre » écrite de Verſailles, & ſur ce que Duverger » a ajouté que Jaquet lui avoit dit qu'il tenoit » ce manuſcrit d'un ſeigneur de la cour, mé- » content du roi, lequel Seigneur l'avoit donné » à Jaquet pour le faire imprimer.

» Joint à ce que Jaquet avoit maſqué ſa » marche, en diſant qu'il alloit à Londres, tan-

» dis qu'il alloit en Hollande, où il ſe trouve
» que l'ouvrage a été imprimé.

» Au ſurplus il perſiſte dans ce qu'il a dit à
» ce ſujet dans ſes déclarations à M. le Noir.

» Lecture à lui faite, &c. (*Signé*) JEAN-
» BAPTISTE IMBERT DE VILLEBON, & CHE-
» NON «.

Paſſons actuellement à l'interrogatoire du ſecond frere, du ſieur Imbert de Boudeaux. Nous ne le donnerons également que par extrait, pour ne pas répéter ce qui eſt déja dit dans le précédent.

» ..... Interrogé à quoi il s'occupe quand
» il eſt libre.

» A répondu qu'il s'occupe à lire, à écrire, à tra-
» duire l'anglois, à vendre des livres *que M. le*
» *Noir lui permet de vendre.*

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il compoſe
» auſſi des bulletins pour inſérer dans les nou-
» velles à la main, ou feuilles périodiques,
» notamment la correſpondance ſecrete.

» A répondu qu'il n'a jamais fait aucun bul-
» letin, ni envoyé aucune nouvelle qui puiſſe
» ſervir à aucun ouvrage de cette eſpece; qu'il
» a été en effet en relation avec le Baron de
» Norberg, ſon ami, à qui il fourniſſoit des petits
» vers contre les auteurs des aventures ſe-
» cretes de Paris; *mais que depuis que M. le Noir*

» *lui avoit conſeillé de n'en rien faire, il a ceſſé*
» *cette correſpondance.*

» A lui repréſenté les troiſieme & quatrieme
» pieces des papiers ſaiſis à Bruxelles, compris
» ſous la liaſſe cottée B, qui ſont écrits de la
» main du répondant, leſquels contiennent des
» anecdotes ſur l'empereur, le duc & la ducheſſe
» de Saxe, & différens Seigneurs de la cour de
» Bruxelles. —Sommé de déclarer ſi ce ne ſont
» pas des bulletins qu'il a continué de faire,
» nonobſtant qu'il ait promis à M. le Noir de
» ne plus s'en mêler.

» A répondu que, dans ſon dernier ſéjour à
» Bruxelles, il s'étoit amuſé à recueillir les bruits
» publics, peu propres pour ſervir à une cor-
» reſpondance; que, d'ailleurs, ſon intention
» étoit *de les montrer à M. le Noir*, lorſqu'il les
» auroit mis au net.....

» Interrogé à quel propos le ſieur d'André de
» Verſailles lui écrit, par ſa lettre du 23 octo-
» bre, qui eſt la premiere piece des papiers
» ſaiſis ſur le répondant à Bruxelles, ſous le
» n°. 1er, *d'écrire* au ſieur de Villebon que les
» avis qu'il donne au répondant *ſur des matieres*
» *ſi importantes, en parlant d'infames manuſcrits,*
» *n'ont aucune relation ni avec lui d'André, ni*
» *avec ſon nom.*

» A répondu qu'il ne l'a pas compris, & qu'il

ne

» ne le comprend pas encore; au ſurplus qu'il
» ſe réfere à la cinquieme piece de la même
» cotte n°. 1er, qui eſt le projet de la décla-
» ration qu'*il ſe propoſoit de faire à M. le Noir*;
» projet énoncé dans un précis envoyé de la
» Baſtille à M. le Noir.

» Interrogé pourquoi, dans ce projet du 10
» octobre, il parle de ce d'André comme d'un
» inconnu, tandis que c'eſt le répondant qui, le
» premier, a été le trouver à Verſailles.

» A répondu qu'il eſt faux que le répondant
» ait été le premier à Verſailles, que le ſieur
» d'André étoit venu trois fois de ſuite, & que
» comme il lui avoit promis des notes *contre*
» *Jaquet*, il a cru qu'en allant chez lui il les
» auroit plutôt.

» Interrogé pourquoi il a écrit à M. le Noir
» que ſi Mezieres, auteur de *la diligence*, n'é-
» toit pas arrêté, ce n'étoit point ſa faute, ni
» celle du ſieur de Villebon, ſon frere, tandis
» qu'il eſt conſtaté que lui & ſon frere ont
» fait éloigner ledit Mezieres par les avis qu'ils
» lui ont fait donner par le nommé Blainville.

» A répondu qu'à ſon égard il ne pouvoit
» faire donner de pareils avis, puiſque le jour
» du départ de Mezieres, qui eſt le 21 octobre,
» à ce que lui a dit M. le Noir en préſence du

» ſieur Receveur, il ignoroit & l'auteur de la » diligence, & la diligence même ; qu'à l'égard » du ſieur Blainville, lui répondant, ne l'a vu » que le troiſieme jour après ſon arrivée, & » *alors il avoit fait tous ſes efforts pour découvrir* » *la demeure du ſieur Mezieres ;* enfin que ſa con- » duite envers le ſieur Blainville, qu'il a fort » maltraité le 18 ſuivant, qui étoit un dimanche, » prouveroit aſſez qu'il ne lui a donné aucun » avis.

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai que pour entre- » tenir l'inquiétude de M. le Noir ſur l'impreſ- » ſion du manuſcrit de l'*eſſai ſur la vie de la reine*, » & le prévenir contre ce qu'auroit pu lui » marquer le ſieur Receveur relativement aux » tricheries du répondant & de ſon frere, il a » écrit au magiſtrat la lettre dont la copie fait » la troiſieme piece de la même cote n°. 1, » que tant que les ſieurs Receveur & des Bru- » gnieres ſeront à Bruxelles, le Libraire Le- » maire, ainſi que les autres libraires, ne don- » neront aucune ouverture.

» A répondu que cette lettre n'a pas été en- » voyée ; mais que ce qu'elle contient n'en eſt » pas moins vrai.....

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il a fait en- » tendre au ſieur Receveur qu'il ſeroit impoſſible

» d'arrêter Mezieres, & qu'il feroit mieux d'en-
» gager le miniſtre à lui faire une penſion, afin
» qu'il ne fût plus dans la néceſſité d'écrire.

» A répondu que le fait eſt vrai.....

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai que le répon-
» dant, conformément aux intentions de Me-
» zieres, a fait tirer cinq copies d'un proſpectus
» & d'une lettre, leſquelles cinq copies il a fait
» tenir aux ſieurs Azon, Delzenne, Amyot,
» Fontaine & Dargent, dénommés dans la not
» de l'écriture du ſieur Mezieres, qui eſt la
» ſixieme piece de la ſeconde liaſſe de papiers
» ſaiſis du répondant à Paris par le commiſſaire
» Chenon.

» A répondu qu'il n'en a fait tirer aucune
» copie, qu'il a vu, ſur la lettre que lui a
» montré M. le Noir, le timbre de Bruxelles,
» ce qui prouve qu'il n'en a pas tiré de copie,
» d'autant qu'elle eſt écrite de la main du ſieur
» Mezieres.

» Qu'à l'égard d'une lettre envoyée au ſieur
» Amyot par la petite poſte du bureau rue Quin-
» campoix, le répondant l'ayant reçue de Bru-
» xelles dans un paquet où il y avoit même
» une lettre pour M. le Noir, *avec inſtruction de*
» *la remettre à M. le Noir, le répondant l'ayant*
» *portée chez lui, il lui permit de la mettre à la*

» *petite poſte*, après que le répondant lui eût dit » que c'étoit un n°. de la correſpondance littéraire ſecrette, choſe qu'avoit vu le répondant » à travers l'enveloppe.

» Interrogé quelle eſt la diſcuſſion que le répondant a eue avec le ſieur Jaquet, dont les » pieces compoſent la premiere liaſſe des papiers ſaiſis ſur lui à Paris.

» A répondu qu'il s'agit de répétitions que » ſon frere Villebon a contre le ſieur Jaquet, » leſquelles ſont détaillées au mémoire qui fait » la premiere piece de cette liaſſe.

» Interrogé s'il n'a pas quelques reproches à » ſe faire au ſujet des infidélités & ſouſtractions » d'effets, deniers comptans & bijoux, qui ont » été faites tant chez le ſieur Receveur, que » chez la dame Bourgeois, qu'il fréquentoit.

» A répondu qu'il n'a aucun reproche à ſe » faire à cet égard.

» Lecture à lui faite, &c. (*Signé*) IMBERT » & CHENON «.

Telles ſont les pieces relatives aux freres Imbert; il nous reſte bien encore des procès-verbaux de perquiſition, de deſcription de papiers, d'appoſition de ſcellés, dont nous ne rendrons pas compte. Il eſt inutile de prolonger un article peut-être déja trop long.

On a dû voir les manœuvres employées par les miniſtres pour étouffer des pamphlets que la miſere faiſoit naître, & qui n'étoient bien ſouvent publiés que par ceux chargés de les étouffer. Que d'argent va nous valoir la liberté de la preſſe ! que de ſommes prodiguées à des eſpions, à des inſpecteurs de police ! Je pourrois étendre bien plus loin mes réflexions, je les laiſſe à faire aux lecteurs ; elles naiſſent d'elles-mêmes de toutes les pieces dont je viens de lui donner communication.

MARIE-JOSEPHE-FRANÇOISE WALDBURG FROHBERG, âgée de trente-ſept ans, née à Aldſenhauſem, en Souabe, épouſe de *Staniſlas-Honoré-Pierre Dupont* DE LA MOTTE, ci-devant adminiſtrateur & inſpecteur général du collége royal de la Flêche, actuellement ſous-directeur des ſubſiſtances militaires, demeurant ordinairement en ſa terre des Plantes, près la Flêche.

Nous avons déja parlé de cette priſonniere, page 41 de la troiſieme livraiſon. Elle ne ſortit de la Baſtille, après une détention de ſeize mois, que pour paſſer de cette priſon dans une autre, fauxbourg Saint-Martin, qui eſt une des maiſons de force qui étoient ſous la main & l'inſpection de la police ; elle ſe nourriſſoit de l'eſpoir de

voir la reine venir à ſon ſecours ; mais il paroît que la reine ignoroit ſon ſort, que les divers placets qu'elle lui adreſſoit ne lui parvenoient pas. Elle dut ſa liberté à ſon induſtrie, & s'étant échappée de cette maiſon, elle ſe retira à Bruxelles ; mais ayant ſu à tems que les pays-bas étoient inondés des émiſſaires de la police de Paris, qui la cherchoient, & ne ſe croyant pas en ſûreté, elle paſſa en Allemagne, & bientôt après rentra à Paris ſous un nom ſuppoſé. On mettoit une grande importance à la rattraper ; pour cela on dépenſa au moins un millier de louis. Cela ſeul prouve que ſes rapports avec la reine avoient quelque choſe de grave.

Quelque ſurveillée qu'elle fut dans la maiſon du fauxbourg Saint-Martin, elle parvint à voir en ſecret une perſonne de confiance, & cette perſonne nous a aſſuré lui avoir entendu dire : » Je ne pardonnerai jamais à M. le Noir de » m'avoir trahie. La veille de mon enlévement » il me trouva à Verſailles, au moment où il » entroit chez le miniſtre ; j'étois dans ma chaiſe » à porteurs ; il vint à moi, me demanda af- » fectueuſement de mes nouvelles, & me baiſa la » main. C'eſt le lendemain de ces careſſes qu'il » me fit arrêter & mettre à la Baſtille «.

LE SIEUR PALUN, peut-être bien DE PALM ; car nous avons eu de la peine à lire ce nom ſur le regiſtre.

Ce priſonnier eſt entré à la Baſtille le 17 avril 1782, & en eſt ſorti le 22 du même mois ; il a occupé la troiſieme bertaudiere, voilà tout ce que nous avons pu ſavoir ſur ſon compte.

» Gotteville, alors officier de marine à Rochefort, & qui vit encore.

» Madame de Gotteville a fixé ſon domicile » à la Flêche, chez le lieutenant général du » lieu, auquel elle eſt redevable de ſa ſortie » du couvent de la Flêche. Elle eſt préſente- » ment à Paris, & loge rue des Vieux-Auguſ- » tins, à l'hôtel de Nantes, où elle demeure » ſous le nom de madame Bardet. Elle a mis » par écrit, dans le tems, les particularités de » ſon empriſonnement, de ſon ſéjour & de ſa » ſortie de la Baſtille, avec tous les détails des » moyens qui furent employés pour l'arrêter en » Hollande, ſous prétexte d'ordres du Roi ſol- » licités & obtenus par ſa famille, qui n'y étoit » pour rien. Elle eſt ici occupée à ſolliciter de » M. de la Vauguyon une indemnité, à raiſon » du tort qu'elle a éprouvé de la part de cet » ambaſſadeur, pendant tout le tems qu'elle a » été renfermée, pour cauſe de rivalité entre » elle & la favorite de l'ambaſſadeur «.

Nous terminerons ce volume par quelques pieces détachées, très-importantes pour bien connoître le régime de la Baſtille. Nous en devons une partie à M. Duval, ancien ſecrétaire de la police. Perſonne ne peut avoir plus de lumieres ſur le régime des priſons d'état ; lui & ſon pere ont été, pendant plus de qua-

rante ans, chargés du département de la Baſtille.

Copie de pluſieurs lettres (1) *de MM. Berryer & Bertin, lieutenans de police, à M. de Guyonnet, lieutenant de roi à Vincennes.*

Paris, le 13 avril 1754.

» Je viens, monſieur, de donner ordre au » commiſſaire Rochebrune de fournir une livre » & demie de tabac à chacun des ſept priſonniers du donjon, au ſujet deſquels vous m'avez écrit. Ils en auront pour juſqu'au 15 juillet » prochain, à raiſon d'une demi-livre par mois, » qui eſt le taux du roi. J'ai fait reſſouvenir au » commiſſaire de vous envoyer le remede du » ſieur de Riſſec.

» Je ſuis avec un parfait attachement, &c.

» *Signé* BERRYER «.

Paris, le .....

» Je ſais qu'autrefois il a été accordé à ma» dame de Saint-Sauveur des permiſſions pour » voir le curé de Roucheres pour arranger la

---

(1) Les originaux de ces lettres ſont entre les mains de M. le Maire, contrôleur des poſtes, rue Guenegaud, n°. 20.

» ſucceſſion de feu ſon mari, & je veux bien
» lui continuer cette facilité, ſi elle en a en-
» core beſoin ; ainſi, monſieur, vous pouvez
» lui permettre deux conférences avec le curé,
» en préſence toutefois d'un ſergent de la garde,
» attendu qu'aucun priſonnier du donjon ne doit
» parler en particulier à des perſonnes du de-
» hors, ſans une permiſſion expreſſe du miniſtre
» ou de moi ; d'ailleurs la bienſéance le de-
» mande encore davantage, lorſqu'il eſt queſ-
» tion de deux perſonnes de différent ſexe.

» Je ſuis, &c. *Signé* BERRYER «.

Paris, le 25 mai 1754.

» Je viens d'écrire au commiſſaire de Roche-
» brune, monſieur, d'envoyer de l'eau du mé-
» decin Millet au ſieur de Viſſec, pour ſa jambe,
» & deux livres de tabac rapé pour l'abbé de
» Montcrif, le ſien finiſſant demain, à ce que
» vous me marquez.

» Je ſuis, &c. *Signé* BERRYER «.

Le 15 juin 1754.

» Je conſens, monſieur, que vous donniez à
» la demoiſelle Huguenin, priſonniere au donjon,
» des livres pour s'amuſer dans ſa chambre.

» Je ſuis, &c. *Signé* BERRYER «.

Paris, le 9 août 1754.

» J'ai reçu pour l'abbé de Montcrif, priſonnier » à Vincennes, deux lettres d'Autun, & qua- » torze cahiers tirés des chartres de cette égliſe, » que je joins ici. Je vous prie de lui remettre » le tout, & d'être toujours perſuadé de l'atta- » chement, &c. *Signé* BERRYER.

» *P. S.* J'ai reçu votre lettre où vous me » parlez du ſieur Bartel, que vous avez mis au » cachot, & de la conduite de l'abbé Fleur, par » rapport à la permiſſion qu'on lui a retirée. Il » fait bien «.

Paris, le 16 août 1757.

» Je vous prie, monſieur, de permettre au » ſieur Duchemin, dentiſte, de voir le pere » Ferdinand de Villeneuve, détenu de l'ordre » du Roi à Vincennes, pour lui faire les re- » medes & opérations de ſon art, le tout en » obſervant les précautions requiſes pour les » priſonniers.

» Je ſuis, &c. *Signé* BERRYER.

» *P. S.* Vous direz à ce priſonnier qu'on ne » peut pas encore lui permettre d'écrire à » M. l'abbé Frichman «.

Paris, le premier novembre 1757.

» Le ſieur Chayer, procureur au Parlement, » qui occupe, monſieur, pour l'abbé de Mon- » crif, détenu au donjon de Vincennes, a be- » ſoin de lui parler, avec un notaire, pour » dreſſer une procuration. Je conſens à cette » entrevue, & vous prie de leur donner l'entrée » du donjon pour voir ce priſonnier, & d'être » préſent à la converſation.

» Je ſuis, &c. *Signé* BERRYER «.

Paris, le 26 novembre 1757.

» Depuis que le roi m'a fait l'honneur de me » choiſir, monſieur, pour remplacer M. Berryer » dans la charge de lieutenant général de police, » j'ai été inſtruit que vous donniez tous les mois » à mon prédéceſſeur un état de la dépenſe que » vous avancez, tant pour la ſubſiſtance des » priſonniers, que pour les autres dépenſes faites » à leur occaſion, lequel état il remettoit au » miniſtre ayant le département de Paris, pour » faire expédier ſur le tréſor royal l'ordonnance » néceſſaire pour votre rembourſement. Afin de » ſuivre ſur cela, monſieur, ce qui s'eſt pra- » tiqué juſqu'à préſent, je vous prie de vouloir » bien, au commencement du mois prochain,

» m'adreſſer votre état de dépenſe du préſent
» mois de novembre, & ainſi ſucceſſivement de
» mois en mois, vous aſſurant que j'aurai grande
» attention de remettre ſans délai à M. le comte
» de Saint-Florentin ces états.

» Je ſuis avec reſpect, &c. *Signé* BERTIN «.

Paris, le 22 décembre 1757.

» Je reçois, monſieur, votre lettre d'hier, où
» vous m'apprenez que l'abbé Vaillant, priſon-
» nier au donjon, eſt fort malade, même en
» danger, & qu'il refuſera de ſe confeſſer au
» pere Griffet, ſi je le lui envoie. Comme le cas
» eſt preſſant, & qu'il ne faut pas perdre de
» tems en allées & venues, pendant leſquelles
» le malade pourroit mourir ſans confeſſion,
» vous pouvez, ainſi que vous me le propoſez,
» faire venir le curé de Fontenai-au-Bois, près
» Vincennes, que vous m'aſſurez un homme
» tranquille, pour confeſſer l'abbé Vaillant, ſi
» ce priſonnier le préfere. J'acquieſce d'autant
» plus à ce parti, que ce priſonnier, lorſqu'il
» étoit à la Baſtille, n'a point voulu de M. le
» curé de S. Paul, lorſque M. de Marville le
» lui a envoyé, ſachant la répugnance qu'il
» avoit pour le pere Griffet; le tréſorier de la

» ſainte-chapelle de Vincennes ne peut pas ſe
» bleſſer de la circonſtance, attendu que la con-
» feſſion eſt libre ; informez-moi par un exprès
» de ce que vous aurez fait, & de l'état du
» malade.

» Je ſuis, &c. *Signé* BERTIN «.

Paris, le 19 janvier 1758.

» Vous m'avez renvoyé, monſieur, une lettre
» que le baron de Winsfeld, l'un de vos pri-
» ſonniers, m'a écrite depuis qu'il a appris que
» j'avois ſuccédé à M. Berryer dans la charge
» de lieutenant général de police, & quoiqu'il
» ne ſoit pas d'uſage que le commiſſaire du roi,
» pour la Baſtille & Vincennes, réponde aux dif-
» férentes lettres que les priſonniers lui écrivent,
» néanmoins je veux bien que vous lui reportiez
» les réponſes que je fais à deux articles prin-
» cipaux de ſa lettre.

» 1°. Il demande ſi, depuis que je ſuis en
» place, je me ſuis fait repréſenter les papiers
» qui le concernent.

» Vous lui direz que j'ai vu les lettres du
» miniſtre, & les cauſes pour leſquelles il a été
» arrêté en 1743 ; mais que j'ignore les charges
» qui peuvent être ſurvenues depuis contre lui,
» & qu'au ſurplus j'ai vu les autres papiers con-
» cernant les différens tranſféremens,

» 2°. Le ſieur de Winsfeld demande un al-
» manach, pour y voir le nom des miniſtres
» qui ſont en place ; vous lui répondrez que le
» réglement de la Baſtille & de Vincennes dé-
» fend que l'on donne aux priſonniers les alma-
» nachs, journaux, mercures, ou autres livres
» de nouvelles publiques, c'eſt une loi faite
» pour tous les priſonniers ; ainſi le ſieur de
» Winsfeld ne doit pas ſe trouver plus bleſſé
» que tout autre de cette diſcipline ; qu'au réſte
» peu lui importe de ſavoir le nom du miniſtre
» du département dans la dépendance duquel il
» eſt, parce qu'en écrivant au *miniſtre du dé-*
» *partement*, ſa lettre va à ſa deſtination natu-
» relle ; cependant je conſens que vous lui en
» diſiez le nom, & que c'eſt M. le comte de
» Saint-Florentin qui a préſentement le dépar-
» tement de Paris ; qu'il peut lui écrire, lettre
» cachetée, laquelle vous m'enverrez, comme
» il eſt de regle, & je la lui remettrai dans le
» même état.

» Je ne répondrai pas aux autres interpella-
» tions, ne voulant point promettre plus que je
» ne dois raiſonnablement tenir.

» Je ſuis, &c. *Signé* BERTIN «.

Fin de la huitieme livraiſon.

VA 1 1513422